



# Indice de gouvernance forestière d'EFI

Outil d'évaluation pour recueillir des preuves dans les domaines de la gouvernance applicables au secteur forestier et aux processus politiques liés aux forêts

## **Note sur la traduction**

Cette version en français de l'Indice de gouvernance forestière d'EFI est une traduction générée en ligne et n'a pas été corrigée. Nous vous recommandons de vous référer à la version anglaise originale pour une compréhension précise et complète du contenu. Utilisez la version anglaise comme référence officielle.

# Contenu

<b>Introduction</b> .....	4
<b>Domaine thématique A : Participation des parties prenantes</b> .....	6
Indicateur A.1.a: Cadre politique et juridique favorable* à la participation des parties prenantes aux processus politiques liés aux forêts .....	6
Indicateur A.1.b: Cadre politique et juridique propice à la participation des parties prenantes à la prise de décision liée à l'attribution et à l'utilisation des forêts et des terres forestières.....	7
Indicateur A.2.a: Structures multipartites établies avec un rôle reconnu dans les processus et dialogues politiques liés aux forêts .....	8
Indicateur A.2.b: Représentativité des structures multipartites engagées dans les processus et dialogues politiques liés aux forêts .....	9
Indicateur A.2.c: Mécanismes permettant la participation des parties prenantes à la prise de décision liée à l'attribution et à l'utilisation des forêts et des terres forestières .....	11
Indicateur A.3.a: Dialogue entre les entités gouvernementales et les parties prenantes sur les processus politiques liés aux forêts .....	12
Indicateur A.3.b: Niveau de participation des parties prenantes aux processus politiques liés aux forêts.....	14
Indicateur A.3.c: Étendue et qualité de la participation des parties prenantes à la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières.....	18
Indicateur A.3.d: Étendue et qualité de la participation des parties prenantes à la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières.....	21
<b>Domaine thématique B : Clarté législative et institutionnelle</b> .....	24
Indicateur B.1.a : Base juridique pour soulever des préoccupations concernant les lois et réglementations	24
Indicateur B.1.b : Base juridique de la répartition des rôles et des pouvoirs entre les différents ministères ..	25
Indicateur B.1.c : Base juridique de la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration .....	27
Indicateur B.2.a: Processus de clarification des lois et réglementations forestières .....	28
Indicateur B.2.b : Processus de complétude des lois et réglementations forestières.....	31
Indicateur B.2.c Mécanisme de signalement des préoccupations concernant les lois et réglementations forestières.....	34
Indicateur B.3.a : Identification par les parties prenantes des domaines de réforme juridique .....	34
Indicateur B.3.b Répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères établie et suivie .....	37
Indicateur B.3.c Répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration établie et suivie ...	39
Indicateur B.3.d Utilisation de mécanismes pour soulever des préoccupations concernant les lois et réglementations par des groupes de parties prenantes non étatiques.....	41
<b>Domaine thématique C : Reddition de comptes et contrôle forestier</b> .....	43
Indicateur C.1.a : Base juridique de l'organe de surveillance .....	43
Indicateur C.2.a : Un organe de contrôle existe .....	43
Indicateur C.3.a : Fonctionnement efficace d'un organe de contrôle .....	43
Indicateur C.3.b : Rapports de l'organe de contrôle .....	44

Indicateur C.1.b : Base juridique du suivi indépendant des activités liées aux forêts.....	45
Indicateur C.2.b : Contrôleur indépendant.....	45
Indicateur C.3.c : Fonctionnement efficace du contrôle indépendant.....	45
Indicateur C.3.d : Rapports des contrôleurs indépendants.....	46
Indicateur C.1.c : Base juridique du mécanisme de plainte.....	47
Indicateur C.2.c : Mécanisme de plainte.....	47
Indicateur C.3.e : Utilisation du mécanisme de plainte par les acteurs non étatiques.....	48
Indicateur C.3.f : Résolution des réclamations .....	49
<b>Domaine thématique D : Transparence.....</b>	<b>50</b>
Indicateur D.1.a : Base juridique de la divulgation publique .....	50
Indicateur D.1.b : Motifs juridiques de refus .....	52
Indicateur D.2.a : Disponibilité des informations.....	53
Indicateur D.2.b : Accessibilité des informations .....	57
Indicateur D.3.a : Influence de la transparence de l'information.....	58
Indicateur D.3.b : Transparence sur la prise de décision dans le secteur forestier .....	59
Indicateur D.3.c : Les évolutions juridiques contribuent à la diffusion des lois et réglementations .....	61
<b>Domaine thématique E : Promotion et application de la conformité .....</b>	<b>62</b>
Indicateur E.1.a : Clarté des mandats pour traiter le non-respect de la législation applicable .....	62
Indicateur E.1.b : Clarté du type de réponse pour traiter le non-respect de la législation applicable .....	64
Indicateur E.1.c : Clarté des sanctions en cas de non-respect de la législation applicable.....	67
Indicateur E.2.a : Existence d'informations pour promouvoir la conformité .....	69
Indicateur E.3.a : Application des initiatives éducatives pour promouvoir la conformité .....	71
Indicateur E.3.b : Présence d'agents chargés de l'application pour prévenir la non-conformité .....	73
Indicateur E.2.b : Existence de systèmes d'information à l'appui de la détection et de la répression .....	74
Indicateur E.3.c : Fonctionnement des systèmes d'information à l'appui de la détection et de la répression .....	75
Indicateur E.3.d : Application des mesures d'exécution en cas de non-respect de la législation applicable..	75

## Introduction

Cet outil fournit un ensemble d'indicateurs <sup>1</sup>à utiliser pour évaluer les domaines de gouvernance applicables au secteur forestier et aux processus politiques liés aux forêts.<sup>2</sup>L'évaluation est effectuée en notant des indicateurs basés sur des preuves qui sont ensuite capturées par le biais de références dans l'outil.

Les indicateurs sont regroupés en cinq domaines thématiques de gouvernance (Figure 1) :

- A : Participation des parties prenantes
- B : Clarté législative et institutionnelle
- C : Reddition des comptes et contrôle forestier
- D : Transparence
- E : Promotion et application de la loi

Les indicateurs sont également structurés selon trois niveaux :

1. **Niveau 1 : indicateurs juridiques**, qui visent à évaluer l'existence de dispositions juridiques dans le cadre juridique national qui favorisent la bonne gouvernance dans tous les domaines thématiques (par exemple, l'indicateur A.1.a)
2. **Niveau 2 : indicateurs de mécanismes**, qui visent à évaluer l'existence d'outils, de mécanismes ou de processus pour mettre en œuvre efficacement les dispositions légales (par exemple, indicateur A.2.a)
3. **Niveau 3 : indicateurs de mise en œuvre**, qui visent à évaluer dans quelle mesure les outils, mécanismes ou processus sont effectivement utilisés et mis en œuvre (par exemple, indicateur A.3.a)

Comme il ressort des exemples ci-dessus, chaque indicateur a un code spécifique qui combine une lettre correspondant au domaine thématique concerné (A à D) suivie d'un chiffre correspondant au niveau, puis d'une lettre minuscule en fonction du nombre d'indicateurs sous ce domaine/niveau. En outre, certains indicateurs sont segmentés pour saisir un éventail de possibilités – tels que les indicateurs qui répondent aux quatre types de parties prenantes qui sont ensuite identifiés par des chiffres romains (par exemple A.3.bi à A.3.b.iv).

Alors que la première version des Indicateurs de gouvernance forestière se concentrait sur les processus d'application des réglementations forestières, de gouvernance et d'échanges commerciaux (FLEGT), cette deuxième version a élargi la portée des indicateurs pour englober tous les processus politiques liés aux forêts. Ils englobent désormais l'utilisation et l'aménagement du territoire, ainsi que la gestion des forêts à des fins de production, de protection et de conservation. Les indicateurs comprennent également une évaluation des activités extérieures au secteur forestier, mais qui ont un impact sur les forêts. Cependant, l'accent des Indicateurs de Gouvernance Forestière reste sur l'évaluation des processus, et non sur le contenu de la loi.

---

<sup>1</sup>Un indicateur est un attribut quantitatif, qualitatif ou descriptif qui, s'il est mesuré ou surveillé périodiquement, pourrait indiquer la direction du changement dans une sous-composante de la gouvernance.

<sup>2</sup> Processus politique lié aux forêts : une série d'actions ou de mesures prises par les décideurs politiques dans le but d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer les politiques qui affectent la gestion des forêts à des fins de production, de protection et/ou de conservation, ainsi que l'aménagement du territoire, le cas échéant. se rapporte aux forêts et aux terres forestières ; et les actions ou mesures prises dans d'autres secteurs qui peuvent avoir un impact sur les forêts et les terres forestières. Celles-ci incluent généralement l'établissement d'un programme, l'examen des options politiques, la prise de décision, la mise en œuvre et l'évaluation.

	Niveau 1 INDICATEURS JURIDIQUES	Niveau 2 INDICATEURS DE MÉCANISMES	Niveau 3 INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE
Domaine A Participation des parties prenantes	Base juridique pour: - la participation du public - la liberté d'association	- Structures multipartites pour la participation des parties prenantes - Représentativité/inclusivité des structures multipartites	- Ouverture et régularité du dialogue - Participation effective des parties prenantes (c'est-à-dire ampleur et qualité de la participation)
Domaine B Clarté législativ et institutionnelle	Le cadre juridique définit clairement: - le droit de contester les normes légales - les rôles et responsabilités des entités gouvernementales - répartition des pouvoirs entre les ministères/administrations	Mécanisme et processus pour: - contester les lois et règlements - identifier les domaines nécessitant une réforme juridique - améliorer la clarté et exhaustivité des cadres juridiques	En pratique: - rôles et responsabilités des entités gouvernementales - répartition des pouvoirs entre les ministères/administrations
Domaine C Reddition des comptes et contrôle	Base juridique pour: - un organe de contrôle - un contrôle indépendant - un mécanisme de plainte	Existence: - d'un organe de contrôle - d'un observateur indépendant - d'un mécanisme de plainte	Utilisation et performance: - d'un organe de surveillance - d'un observateur indépendant - d'un mécanisme de plainte
Domaine D Transparence	Base juridique pour: - l'accès du public à l'information - Motifs de refus d'une demande d'information	Disponibilité de l'information  Accessibilité de l'information: - langue(s) - prise en compte des besoins des parties prenantes	Influence de la transparence: - transparence dans le processus décisionnel - utilisation des informations divulguées
Domaine E Promotion et application de la loi	Le cadre juridique définit clairement: - les mandats pour répondre aux exigences de non-conformité - le type de réponse et les sanctions en cas de non-respect de la loi	Informations visant à promouvoir le respect de la législation: - existence d'informations pour promouvoir le respect des règles - systèmes d'information	- initiatives visant à promouvoir le respect de la législation - présence de fonctionnaires chargés de l'application de la législation - application des mesures d'exécution - systèmes d'information fonctionnels pour l'application de la loi

Figure 1. Représentation schématique de l'Indice de gouvernance forestière.

Chaque domaine thématique et de nombreux indicateurs sont accompagnés d'un court paragraphe explicatif sur le domaine/l'indicateur et, le cas échéant, des définitions des termes clés utilisés. Les termes clés sont également définis dans le glossaire en annexe.

Une question directrice et un guide de notation sont fournis pour chaque indicateur. La plupart des indicateurs juridiques et d'infrastructure ont des options de notation binaires, tandis que les indicateurs de mise en œuvre ont généralement un plus large éventail d'options de notation (par exemple, allant de « un » pas de mise en œuvre ou d'utilisation, à un score plus élevé pour une mise en œuvre complète/efficace).

Chaque indicateur comporte également une case pour ajouter des détails sur les preuves à l'appui et justifier la notation pour la **période de rapport en cours (current reporting period, CRP)** (dernière année évaluée), (le cas échéant) pour l'**année intermédiaire (intermediate year, IY)** et pour l'**année de référence (baseline year, BL)**.<sup>3</sup>Lorsque vous incluez des détails sur les preuves, veuillez mentionner si la ressource/le matériel est public ou interne, car cela peut avoir une implication sur la façon dont nous nous référons à ces preuves dans les rapports internes ou externes.

<sup>3</sup>Dans le cas d'un dialogue sur la gouvernance forestière (i.e. processus FLEGT ou REDD+), il est suggéré que l'année de référence choisie corresponde à l'année précédant la première année de dialogue.

## Domaine thématique A : Participation des parties prenantes

La participation fait référence au moment où les parties prenantes sont impliquées dans la prise de décision, et capable d'influencer les politiques forestières et les processus décisionnels. Les indicateurs relevant de la « participation » visent à évaluer : l'existence d'une base juridique propice à la participation des parties prenantes ; la liberté des acteurs du secteur forestier de s'associer dans des structures multiacteurs (MSS) ; le caractère inclusif de telles structures; si les ouvrages sont régulièrement utilisés ; et la mesure dans laquelle les apports et les points de vue des parties prenantes sont traduits en actions appropriées.

### Indicateur A.1.a: Cadre politique et juridique favorable\* à la participation des parties prenantes aux processus politiques liés aux forêts

Cet indicateur composite cherche à évaluer si la participation des parties prenantes est légalement requise dans la formulation et la révision des politiques\*\*, lois\*\*\* et réglementations\*\*\*\*, ainsi que dans les décisions de gestion dans le secteur forestier, y compris le processus de planification et l'attribution des droits forestiers et d'utilisation des terres.

Dans la notation des sous-indicateurs sous A.1.a, « formulation et révision » fait référence au processus de développement des idées et du contenu des lois, réglementations et politiques pertinentes pour le secteur forestier.

\* **Cadre juridique:** l'ensemble des lois, règlements, règles contraignantes et autres instruments juridiques qui énoncent les règles, les droits et les obligations des entreprises, des gouvernements et des citoyens.

\*\* **Politiques forestières :** Déclarations, déclarations, résolutions, etc., par un gouvernement national ou infranational, qui prescrivent les principes, positions, intentions, plans et/ou actions nécessaires pour soutenir les forêts, leurs produits et services. Aux fins de cet ensemble d'indicateurs, les politiques réglementant les activités ayant un impact direct sur les forêts et les terres forestières (c'est-à-dire l'aménagement du territoire, l'exploitation minière, le développement hydroélectrique...) sont considérées comme faisant partie des politiques liées aux forêts.

\*\*\* **Loi forestière :** Une règle contraignante ou un ensemble de règles adoptées par la législature d'un gouvernement national ou infranational pour prescrire les principes, droits et obligations concernant : la propriété, la gestion et l'utilisation des forêts pour la production, la protection et/ou la conservation ; y compris les activités liées au boisement, au reboisement et à la restauration des forêts ; ainsi que les lois sur l'aménagement du territoire, lorsqu'elles concernent les forêts et les terres forestières; et d'autres secteurs et activités qui peuvent avoir un impact sur les forêts et les terres forestières.

\*\*\*\* **Réglementation forestière:** Une règle contraignante ou un ensemble de règles adoptées par le pouvoir exécutif d'un gouvernement national ou infranational ou d'un organisme de réglementation pour réglementer la gestion et l'utilisation des forêts pour la production, la protection et/ou la conservation ; y compris les activités liées au boisement, au reboisement et à la restauration des forêts ; ainsi que les règlements d'aménagement du territoire, lorsqu'ils concernent les forêts et les terres forestières; et d'autres secteurs et activités qui peuvent avoir un impact sur les forêts et les terres forestières.

#### A.1.ai : Élaboration et révision des lois relatives aux forêts

Question guide :		20xx BL	20xy PCR
<b>Guide de notation</b>	La participation des parties prenantes à la formulation et à la révision des lois relatives aux forêts est-elle légalement requise ?	2	2
	Il existe une exigence légale pour la participation des parties prenantes dans la formulation et la révision des lois relatives aux forêts		
	Il n'existe aucune obligation légale de participation des parties prenantes à la formulation et à la révision des lois relatives aux forêts.	1	1

#### Détails des preuves pour étayer et justifier la notation



20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>A.1.a.ii : Élaboration et révision de la réglementation forestière</b>			
<b>Question guide :</b>	La participation des parties prenantes à la formulation et à la révision des réglementations forestières est-elle légalement requise ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Il existe une obligation légale de participation des parties prenantes à la formulation et à la révision des réglementations forestières.	2	2
	Il n'existe aucune obligation légale de participation des parties prenantes à la formulation et à la révision des réglementations forestières.	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>A.1.a.iii : Formulation et révision des politiques forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	La participation des parties prenantes à la formulation et à la révision des politiques forestières est-elle légalement requise (des exemples de politiques comprennent les stratégie, plans d'action, résolutions, etc.)?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Il existe une obligation légale de participation des parties prenantes à la formulation et à la révision des politiques forestières	2	2
	Il n'y a pas d'obligation légale pour la participation des parties prenantes dans la formulation et la révision des politiques forestières	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur A.1.b: Cadre politique et juridique propice à la participation des parties prenantes à la prise de décision liée à l'attribution et à l'utilisation des forêts et des terres forestières</b>			
Cet indicateur composite cherche à évaluer si la participation des parties prenantes est légalement requise dans la prise de décision liée à l'attribution et à l'utilisation des forêts et des terres forestières.			
<b>A.1.b.i : Prise de décision relative à l'attribution des forêts et des terres forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	La participation des parties prenantes à la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières est-elle légalement requise ?  Remarque : l'attribution des forêts et des terres forestières peut être régie par des lois et réglementations forestières, ainsi que par des lois sectorielles régissant les activités qui ont un impact sur les forêts, telles que les infrastructures, l'agriculture ou l'exploitation minière. Les répondants doivent tenir compte de toutes les lois pertinentes.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
	Il existe une exigence légale pour la participation des parties prenantes à la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des	3	3

<b>Guide de notation</b>	terres forestières dans la plupart ou tous les processus d'attribution des forêts et des terres forestières		
	Il existe une exigence légale pour la participation des parties prenantes à la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières dans certains processus d'attribution des forêts et des terres forestières	2	2
	Il n'y a pas d'exigence légale pour la participation des parties prenantes dans la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>A.1.b.ii: Prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	La participation des parties prenantes à la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières est-elle légalement requise ?  Remarque : cet indicateur fait référence à la participation des parties prenantes, par exemple, à la réalisation d'études d'impact sur l'environnement lorsque des activités ayant un impact sur les forêts sont envisagées, ou à l'élaboration de plans de gestion forestière.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Il existe une exigence légale pour la participation des parties prenantes à la prise de décision liée à la totalité ou à la plupart des utilisations des forêts et des terres forestières	3	3
	Il existe une exigence légale pour la participation des parties prenantes à la prise de décision liée à certaines utilisations des forêts et des terres forestières	2	2
	Il n'y a aucune exigence légale pour la participation des parties prenantes dans la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			

### **Indicateur A.2.a: Structures multipartites établies avec un rôle reconnu dans les processus et dialogues politiques liés aux forêts**

Les « structures multipartites » (MSS) désignent celles mises en place dans le cadre des processus politiques liés aux forêts, telles que les structures nationales ou multilatérales des parties prenantes, les structures de négociation, les structures de mise en œuvre ou les structures utilisées pour rassembler les parties prenantes afin de participer au dialogue, à la prise de décision l'élaboration et la mise en œuvre d'un processus d'élaboration de politiques forestières et/ou de politiques, lois et réglementations forestières.

S'il existe plus d'un processus politique lié aux forêts dans le pays, fournir une réponse par processus évalué. Spécifiez le processus politique auquel la réponse fait référence dans la case 'Détails de la preuve' ci-dessous.



<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, existe-t-il un MSS dont le rôle est formellement reconnu dans le processus et le dialogue sur les politiques forestières ?</p> <p>« Formellement reconnu » fait référence à la question de savoir si la participation et les apports du MSS au processus d'élaboration des politiques forestières sont mandatés par les entités gouvernementales concernées.</p> <p>Lors de l'évaluation de la période de rapport en cours, si les preuves de notation sont antérieures à l'année de la période de rapport, veuillez indiquer l'année où l'indicateur a été rempli.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	MSS établi avec un rôle formellement reconnu pour contribuer à tout/toute partie d'un processus politique lié aux forêts	5	5
	MSS établi avec un rôle reconnu pour contribuer à un sous-ensemble d'un processus politique lié aux forêts	4	4
	MSS établi sans rôle reconnu pour contribuer à un processus politique lié aux forêts	3	3
	Les parties prenantes peuvent se réunir librement, mais aucun MSS n'est établi	2	2
	Les parties prenantes ne peuvent pas se réunir	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur A.2.b: Représentativité des structures multipartites engagées dans les processus et dialogues politiques liés aux forêts</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période de référence, les structures multipartites (MSS) comprenaient-elles une représentation de tous les groupes d'acteurs non étatiques du secteur forestier ?</p> <p>Cette question fait référence à quatre groupes de parties prenantes non étatiques, à savoir : i) les populations tributaires des forêts et/ou autochtones, les petits exploitants/groupes de petits exploitants et/ou les organisations communautaires ; ii) les organisations de la société civile ; iii) les entreprises formelles ; et iv) les entreprises informelles.</p> <p>En notant cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas où seule une partie des entités du groupe (i) est représentée, identifiez dans les preuves ci-dessous les acteurs non étatiques spécifiques représentés sur le MSS</li> <li>• « représenté » signifie soit une représentation directe, soit une représentation par l'intermédiaire d'une organisation ou d'un organisme qui a un mandat officiel ou qui est mutuellement reconnu pour représenter les intérêts du groupe de parties prenantes. Cela comprendrait, par exemple, de nombreuses associations industrielles, syndicats et organisations de peuples autochtones des forêts dans la catégorie « représentées ». Mais cela exclurait les organisations qui peuvent plaider au nom d'un groupe de parties prenantes particulier, mais qui n'ont pas de mandat officiel/mutuellement reconnu pour les représenter.</li> </ul>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisations communautaires : une organisation qui est représentative d'une communauté ou de segments significatifs d'une communauté, est régie et dirigée par des représentants de cette communauté, et fournit des services et une assistance aux individus au sein de sa communauté désignée.</li> <li>• Organisations de la société civile : organisations non commerciales et non étatiques extérieures à la famille au sein desquelles des personnes s'organisent pour poursuivre des intérêts communs dans le domaine public. Les exemples incluent les organisations communautaires et les associations villageoises, les groupes environnementaux, les groupes de défense des droits des femmes, les associations d'agriculteurs, les organisations confessionnelles, les syndicats, les coopératives, les associations professionnelles, les chambres de commerce, les instituts de recherche indépendants et les médias à but non lucratif. (Source : CAD-OCDE)</li> <li>• Entreprises formelles : petites, moyennes ou grandes entreprises officiellement enregistrées en tant qu'entreprises nationales ou étrangères. Pour les besoins de cet ensemble d'indicateurs, les entreprises couvertes sont celles liées à : l'exploitation de produits forestiers ligneux ou non ligneux ; boisement, reboisement, restauration des forêts, conservation et loisirs; et les activités agricoles, les infrastructures et l'exploitation minière.</li> <li>• Entreprises informelles : les entités impliquées dans la transformation et/ou le commerce du bois, l'exploitation de produits forestiers non ligneux, la production de produits agricoles ou l'exploitation minière, pour lesquelles un ou plusieurs des trois critères suivants s'appliquent : (i) non officiellement enregistrées auprès d'un l'autorité et ne pas payer d'impôts (c'est-à-dire en vertu de la législation nationale relative à l'enregistrement des entreprises) ; (ii) petite taille en termes d'emploi (c'est-à-dire selon le seuil national pour les microentreprises, ce qui signifie généralement moins de dix employés) ; et (iii) non-enregistrement des salariés de l'entreprise.</li> <li>• Les associations représentatives d'entreprises formelles ou informelles doivent être comptées comme un proxy si elles sont représentées dans le MSS, mais que les entreprises formelles ou informelles réelles ne le sont pas.</li> </ul> <p>Si aucune réunion n'a eu lieu au cours de la période de rapport, notez comme l'année précédente lorsque le MSS a été utilisé pour rassembler les parties prenantes pour participer au dialogue, à la prise de décision et à la mise en œuvre des politiques, lois et réglementations liées aux forêts.</p> <p>S'il existe plus d'un processus politique lié aux forêts et plus d'un MSS lié à la politique forestière dans le pays, fournir une réponse par processus évalué. Spécifiez le processus politique auquel la réponse fait référence dans la case 'Détails de la preuve' ci-dessous.</p>		
<b>Guide de notation</b>	Les quatre groupes de parties prenantes sont représentés au MSS	5	5

	Trois groupes de parties prenantes sur quatre sont représentés au MSS	4	4
	Deux groupes de parties prenantes sur quatre sont représentés au MSS	3	3
	Un groupe de parties prenantes est représenté au MSS	2	2
	Aucun MSS n'existe	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<p><b>Indicateur A.2.c: Mécanismes permettant la participation des parties prenantes à la prise de décision liée à l'attribution et à l'utilisation des forêts et des terres forestières</b></p> <p>Cet indicateur composite cherche à évaluer si des mécanismes existent pour permettre la participation des parties prenantes à la prise de décision liée à l'attribution et à l'utilisation des forêts et des terres forestières.</p>			
<p><b>UN.2.ci: Mécanismes permettant la participation des parties prenantes liées à l'attribution des forêts et des terres forestières</b></p>			
<b>Question guide :</b>	<p>Existe-t-il des mécanismes permettant la participation des parties prenantes à l'attribution des forêts et des terres forestières ?</p> <p>Les mécanismes pourraient être informatifs (par exemple pour prévoir une notification préalable), procéduraux (par exemple une charte de participation des parties prenantes, enquête publique...), ou créer un organe consultatif permanent ou ad hoc, comme un comité consultatif.</p> <p>Remarque : L'attribution des forêts et des terres forestières peut ou non être réglementée par les lois et réglementations forestières, ainsi que par les lois sectorielles régissant les activités qui ont un impact sur les forêts, telles que les infrastructures, l'agriculture ou l'exploitation minière. Les répondants doivent tenir compte de tous les mécanismes et procédures en vertu de toutes les lois pertinentes, mais aussi de ceux qui peuvent exister en dehors du cadre juridique.</p> <p>En notant cet indicateur :</p> <p>« Dans tous les cas ou dans la plupart des cas » fait référence au moment où un mécanisme existe dans tous ou la plupart des processus d'attribution des forêts et des terres forestières, qu'ils soient réglementés par les lois forestières ou par d'autres lois sectorielles.</p> <p>« Dans certains cas » fait référence au moment où un mécanisme existe dans environ moins de la moitié des processus d'attribution des forêts et des terres forestières.</p> <p>Lorsque vous fournissez des preuves, précisez si le mécanisme est spécifique ou générique.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Des mécanismes permettant la participation des parties prenantes à l'attribution des forêts et des terres forestières existent dans tous ou la plupart des cas	4	4

	Des mécanismes permettant la participation des parties prenantes à l'attribution des forêts et des terres forestières sont en place dans certains cas	3	3
	Des mécanismes permettant la participation des parties prenantes à l'attribution des forêts et des terres forestières sont en cours de développement	2	2
	Les mécanismes permettant la participation des parties prenantes à l'attribution des forêts et des terres forestières ne sont pas en place	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>A.2.c.ii : Mécanismes pour permettre la participation des parties prenantes liées à l'utilisation des forêts et des terres forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	Des mécanismes permettant la participation des parties prenantes à l'utilisation des forêts et des terres forestières sont-ils en place ?  Les mécanismes pourraient être informatifs (par exemple pour prévoir une notification préalable), procéduraux (par exemple une charte de participation des parties prenantes, enquête publique...), ou créer un organe consultatif permanent ou ad hoc, comme un comité consultatif.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Des mécanismes permettant la participation des parties prenantes à l'utilisation des forêts et des terres forestières sont en place dans tous ou la plupart des cas	4	4
	Des mécanismes permettant la participation des parties prenantes à l'utilisation des forêts et des terres forestières sont en place dans certains cas	3	3
	Des mécanismes permettant la participation des parties prenantes à l'utilisation des forêts et des terres forestières sont en cours de développement	2	2
	Les mécanismes permettant la participation des parties prenantes à l'utilisation des forêts et des terres forestières ne sont pas en place	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			

### **Indicateur A.3.a: Dialogue entre les entités gouvernementales et les parties prenantes sur les processus politiques liés aux forêts**

Cet indicateur fait référence à l'ouverture et à la régularité du dialogue entre les entités gouvernementales et les groupes de parties prenantes/le MSS.

S'il existe plus d'un processus de politique forestière dans le pays et plus d'un groupe de parties prenantes/MSS en relation avec le processus de politique forestière, fournir une réponse par processus évalué. Spécifiez le processus politique auquel la réponse fait référence dans la case 'Détails de la preuve' ci-dessous.

#### **A.3.ai : Ouverture des entités gouvernementales au dialogue**

<b>Question guide :</b>	<p>En pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure les entités gouvernementales étaient-elles ouvertes au dialogue avec tous les groupes de parties prenantes (y compris par le biais du MSS, s'il existe) sur le processus d'élaboration des politiques forestières ?</p> <p>Cet indicateur est noté en indiquant combien de groupes de parties prenantes existants (représentés ou non dans le MSS) sont engagés dans un dialogue avec les entités gouvernementales responsables de l'utilisation, de la gestion et de la conservation des forêts et des terres forestières. Cela comprend les entités gouvernementales dans les secteurs et les activités autres que la forêt qui peuvent avoir un impact sur les terres forestières.</p> <p>Dans la case « détails des preuves » ci-dessous, indiquez le processus politique spécifique lié aux forêts où les entités gouvernementales sont ouvertes au dialogue avec les groupes de parties prenantes non étatiques.</p> <p>Si aucune réunion n'a eu lieu au cours de la période de rapport, notez comme l'année précédente lorsque le MSS a été utilisé pour rassembler les parties prenantes pour participer au dialogue, à la prise de décision et à la mise en œuvre des politiques, lois et réglementations liées aux forêts.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	<p>Les entités gouvernementales sont ouvertes au dialogue avec les quatre groupes de parties prenantes</p> <p>Les entités gouvernementales sont ouvertes au dialogue avec trois des quatre groupes de parties prenantes</p> <p>Les entités gouvernementales sont ouvertes au dialogue avec deux des quatre groupes de parties prenantes</p> <p>Les entités gouvernementales sont ouvertes au dialogue avec un groupe de parties prenantes</p> <p>Pas de dialogue du tout</p>	5 4 3 2 1	5 4 3 2 1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>A.3.a.ii : Fréquence du dialogue</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure les entités gouvernementales ont-elles maintenu un dialogue fréquent avec les groupes de parties prenantes (y compris par le biais du MSS, s'il existe) sur le processus d'élaboration des politiques forestières ?</p> <p>En notant cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « systématique » signifie que le dialogue entre les entités gouvernementales et les parties prenantes se produit sur une période de rapport aussi souvent que nécessaire pour soutenir les progrès/développements avec les processus politiques liés aux forêts</li> <li>• « périodique » signifie que le dialogue entre les entités gouvernementales et les parties prenantes se déroule sur une période de rapport qui doit précéder une réunion ou une session dans le cadre d'un processus politique lié aux forêts.</li> </ul>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>'irrégulier' signifie un dialogue entre les entités gouvernementales et les parties prenantes qui n'est généralement pas prévu pour précéder une réunion ou une session dans le cadre d'un processus politique lié aux forêts (par exemple, tenu annuellement)</li> </ul>		
<b>Guide de notation</b>	Les entités gouvernementales maintiennent un dialogue systématique avec les parties prenantes	5	5
	Les entités gouvernementales entretiennent un dialogue périodique avec les parties prenantes	4	4
	Les entités gouvernementales entretiennent un dialogue irrégulier avec les parties prenantes	3	3
	Les entités gouvernementales entretiennent un dialogue sporadique ou très limité avec les parties prenantes	2	2
	Pas de dialogue du tout	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur A.3.b: Niveau de participation des parties prenantes aux processus politiques liés aux forêts</b>			
<p>Cet indicateur composite cherche à évaluer le niveau de participation, à savoir la mesure dans laquelle les représentants des groupes d'acteurs non étatiques participent effectivement et influencent les processus politiques liés aux forêts.</p> <p>Lors de la notation des sous-indicateurs sous A.3.b :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>INFORMATION</b> Degré de participation relativement faible, où l'information est généralement transmise unilatéralement par les autorités publiques sans qu'aucune interaction ou intervention des parties prenantes ne soit requise ou attendue.</li> <li>▪ <b>CONSULTATION</b> Les autorités publiques peuvent demander l'avis des parties prenantes sur un sujet spécifique ou sur l'élaboration d'une politique spécifique. Les parties prenantes ne jouent pas un rôle proactif dans l'initiation du dialogue ou l'organisation des réunions ou la fixation de l'ordre du jour, cela est fait par les pouvoirs publics.</li> <li>▪ <b>CONCERTATION</b> : L'initiative de la consultation peut être prise par l'une ou l'autre des parties. La concertation consiste en des réunions conjointes, souvent fréquentes et régulières, visant à élaborer ensemble des stratégies politiques majeures et aboutissant souvent à des résultats mutuellement acceptés, comme une recommandation ou une loi commune.</li> <li>▪ <b>CO-DÉCISION</b> : Le degré de participation le plus élevé, où les acteurs et les autorités publiques travaillent en étroite collaboration tout en veillant à ce que cette situation de partenariat n'empêche pas les acteurs de conserver leur indépendance et leur droit de faire connaître leurs opinions et d'agir en conséquence.</li> </ul> <p>S'il existe plus d'un processus politique lié aux forêts dans le pays, fournir une réponse par processus évalué. Spécifiez le processus politique auquel la réponse fait référence dans la case 'Détails de la preuve' ci-dessous.</p>			
<b>A.3.bi : Peuples autochtones/dépendants de la forêt, petits exploitants/groupes de petits exploitants et organisations communautaires (OBC)</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans la pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure les peuples tributaires des forêts/autochtones, les petits exploitants/groupes de petits exploitants et/ou les organisations	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>



	communautaires ont-ils effectivement participé et influencé la réforme et/ou la prise de décision concernant la politique forestière ?		
<b>Guide de notation</b>	Les peuples tributaires des forêts/autochtones, les petits exploitants/groupes de petits exploitants et/ou les organisations communautaires ont effectivement participé et influencé la formulation et les résultats de la réforme et/ou la prise de décision pertinente pour le processus politique lié aux forêts (codécision)	5	5
	Les peuples tributaires des forêts/autochtones, les petits exploitants/groupes de petits exploitants et/ou les organisations communautaires ont participé et contribué à la réforme et/ou à la prise de décision concernant le processus d'élaboration des politiques forestières (concertation)	4	4
	Les peuples tributaires des forêts/autochtones, les petits exploitants/groupes de petits exploitants et/ou les organisations communautaires ont été inclus dans les consultations sur la réforme et/ou la prise de décision concernant le processus d'élaboration des politiques forestières, et/ou leur intérêt a été canalisé par d'autres parties prenantes(consultation)	3	3
	Peuples indigènes/dépendants de la forêt, petits exploitants/groupes de petits exploitants et/ou organisations communautaires ont été informés de la réforme et/ou la prise de décision concernant le processus politique lié aux forêts mais n'y a pas participé directement, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes (informations)	2	2
	Les peuples autochtones/dépendants des forêts, les petits exploitants/groupes de petits exploitants et/ou les organisations communautaires n'ont pas participé à la réforme et/ou à la prise de décision concernant le processus d'élaboration des politiques forestières, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>A.3.b.ii : Entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure les entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives ont-elles effectivement participé et influencé la réforme et/ou la prise de décision concernant le processus d'élaboration des politiques forestières ?</p> <p>En notant cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« représenté » signifie soit une représentation directe, soit une représentation par l'intermédiaire d'une organisation ou d'un organisme qui a un mandat officiel ou qui est mutuellement reconnu pour représenter les intérêts du groupe de parties prenantes. Cela comprendrait, par exemple, de nombreuses associations industrielles, syndicats et organisations de peuples autochtones des forêts dans la catégorie « représentées ». Mais cela exclurait les organisations qui peuvent plaider au nom d'un groupe de parties prenantes particulier, mais qui n'ont</li> </ul>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

	<p>pas de mandat officiel/mutuellement reconnu pour les représenter.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises informelles : les entités impliquées dans la transformation et/ou le commerce du bois, l'exploitation de produits forestiers non ligneux, la production de produits agricoles ou l'exploitation minière, pour lesquelles un ou plusieurs des trois critères suivants s'appliquent : (i) non officiellement enregistrées auprès d'un l'autorité et ne pas payer d'impôts (c'est-à-dire en vertu de la législation nationale relative à l'enregistrement des entreprises) ; (ii) petite taille en termes d'emploi (c'est-à-dire selon le seuil national pour les microentreprises, ce qui signifie généralement moins de dix employés) ; et (iii) non-enregistrement des salariés de l'entreprise.</li> <li>• Les associations représentatives d'entreprises formelles ou informelles doivent être comptées comme un proxy si elles sont représentées dans le MSS, mais que les entreprises formelles ou informelles réelles ne le sont pas.</li> </ul>		
<b>Guide de notation</b>	Les entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives ont effectivement participé et influencé la formulation et le résultat de la réforme et/ou la prise de décision concernant le processus politique lié aux forêts (co-décision)	5	5
	Les entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives ont participé et contribué à la réforme et/ou à la prise de décision concernant le processus d'élaboration des politiques forestières (concertation)	4	4
	Les entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives sont incluses dans les consultations sur la réforme et/ou la prise de décision concernant le processus politique lié aux forêts et/ou leurs intérêts sont canalisés par d'autres parties prenantes(consultation)	3	3
	Entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives sont informés de la réforme et/ou la prise de décision concernant le processus politique lié aux forêts mais n'y a pas participé directement, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes (informations)	2	2
	Les entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives n'ont pas participé à la réforme et/ou à la prise de décision concernant le processus politique lié aux forêts, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>A.3.b.iii : Organisations de la société civile (OSC)</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure les OSC ont-elles effectivement participé et influencé la réforme et/ou la prise de décision concernant le processus d'élaboration des politiques forestières ?</p> <p>Organisations de la société civile : organisations non commerciales et non étatiques extérieures à la famille au sein desquelles des</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

	personnes s'organisent pour poursuivre des intérêts communs dans le domaine public. Les exemples incluent les organisations communautaires et les associations villageoises, les groupes environnementaux, les groupes de défense des droits des femmes, les associations d'agriculteurs, les organisations confessionnelles, les syndicats, les coopératives, les associations professionnelles, les chambres de commerce, les instituts de recherche indépendants et les médias à but non lucratif. (Source : OCDE-DAC) (c'est-à-dire pas des organisations régionales ou mondiales)		
<b>Guide de notation</b>	Les OSC ont effectivement participé et influencé la formulation et le résultat de la réforme et/ou la prise de décision pertinente pour le processus politique lié aux forêts (co-décision)	5	5
	Les OSC ont participé et contribué à la réforme et/ou à la prise de décision concernant le processus politique lié aux forêts (concertation)	4	4
	Les OSC ont été incluses dans les consultations sur la réforme et/ou la prise de décision concernant le processus d'élaboration des politiques forestières, et/ou leurs intérêts ont été canalisés par d'autres parties prenantes(consultation)	3	3
	Les OSC étaient informés de la réforme et/ou la prise de décision concernant le processus politique lié aux forêts mais n'y ont pas participé directement, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes (informations)	2	2
	Les OSC n'ont pas participé à la réforme et/ou à la prise de décision concernant le processus politique lié aux forêts et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>A.3.b.iv : Entreprises formelles et/ou leurs associations sectorielles</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure les entreprises formelles et/ou leurs associations industrielles ont-elles effectivement participé et influencé la réforme et/ou la prise de décision concernant le processus d'élaboration des politiques forestières ?</p> <p>Entreprises formelles : petites, moyennes ou grandes entreprises officiellement enregistrées en tant qu'entreprises nationales ou étrangères. Pour les besoins de cet ensemble d'indicateurs, les entreprises couvertes sont celles liées à : l'exploitation de produits forestiers ligneux ou non ligneux ; les activités liées au boisement, au reboisement, à la restauration des forêts, à la conservation et aux loisirs ; et les activités agricoles, les infrastructures et l'exploitation minière.</p> <p>« Association industrielle » fait référence aux associations nationales (c'est-à-dire non régionales ou mondiales) dont les membres incluent les types d'entreprises formelles mentionnées ci-dessus.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Les entreprises formelles et/ou leurs associations industrielles ont effectivement participé et influencé la formulation et le résultat de la	5	5

	réforme et/ou la prise de décision concernant le processus politique lié aux forêts (co-décision)		
	Les entreprises formelles et/ou leurs associations industrielles ont participé et contribué à la réforme et/ou à la prise de décision concernant le processus d'élaboration des politiques forestières (concertation)	4	4
	Les entreprises formelles et/ou leurs associations industrielles ont été incluses dans les consultations sur la réforme et/ou la prise de décision concernant le processus politique lié aux forêts, et/ou leur intérêt a été canalisé par d'autres parties prenantes(consultation)	3	3
	Les entreprises formelles et/ou leurs associations industrielles ont été informé de la réforme et/ou la prise de décision concernant le processus politique lié aux forêts mais n'y a pas participé directement, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes (informations)	2	2
	Les entreprises formelles et/ou leurs associations industrielles n'ont pas participé à la réforme et/ou à la prise de décision concernant le processus politique lié aux forêts et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			

### **Indicateur A.3.c: Étendue et qualité de la participation des parties prenantes à la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières**

Cet indicateur composite cherche à évaluer dans quelle mesure les représentants des groupes d'acteurs non étatiques participent effectivement et influencent la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières.

Dans l'encadré 'Détails de la preuve' ci-dessous, préciser à quels types de processus de prise de décision les parties prenantes participent (attribution de forêts ou de terres forestières, telles que des concessions forestières, des concessions agro-industrielles, des projets d'infrastructure, des projets hydroélectriques, etc.).

<b>Sous-indicateurs</b>	<b>A.3.ci</b>	<b>A.3.c.ii</b>	<b>A.3.c.iii</b>	<b>A.3.c.iv</b>
	OCB	SP informel	OSC	PS formel

#### **Question guide :**

Dans la pratique, au cours de la période considérée, quelle était l'ampleur de la participation des parties prenantes non étatiques et dans quelle mesure ces parties prenantes ont-elles effectivement participé et influencé la prise de décision pour l'attribution des forêts et des terres forestières ?

« Systématique » signifie que les parties prenantes ont toujours la possibilité de participer à la prise de décision.

« Systématique et ad hoc selon le lieu » signifie que dans certains lieux, la participation est systématique, et dans d'autres, elle est ad hoc.

« Ad hoc » signifie que les parties prenantes peuvent participer à certains endroits et/ou de manière sporadique.

Remarque : Pour informer ces indicateurs, vous devez d'abord sélectionner l'un des niveaux de participation suivants : « systématique à l'échelle nationale », « systématique et ad hoc selon le lieu », « ad hoc » ou « aucune participation ».

Pour évaluer la qualité de la participation, les répondants doivent sélectionner celle qui prévaut dans la majorité des emplacements.

Les répondants doivent noter cet indicateur par rapport aux catégories de parties prenantes suivantes :

- Peuples indigènes/dépendants de la forêt, petits exploitants/groupes de petits exploitants et organisations communautaires (CBO)
- Entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives (SP informel)
- Organisations de la société civile (OSC)
- Entreprises formelles et/ou leurs associations sectorielles (SP formelles)

Les répondants doivent fournir dans l'encadré de preuve ci-dessous des informations pour appuyer la sélection de la note en ce qui concerne à la fois l'étendue et la qualité. Ces informations doivent être fournies par groupe de parties prenantes.

Guide de notation	OCB		SP informel		OSC		PS formel	
	20xx BL	CRP 20xy	20xx BL	CRP 20xy	20xx BL	CRP 20xy	20xx BL	CRP 20xy
<i>Systématique à l'échelle nationale</i>								
Les parties prenantes non étatiques ont effectivement participé et influencé la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières (codécision)	13	13	13	13	13	13	13	13
Les parties prenantes non étatiques ont effectivement participé et contribué à la prise de décision relative à l'attribution des forêts et des terres forestières (concertation)	12	12	12	12	12	12	12	12
Les parties prenantes non étatiques ont été incluses dans les consultations sur la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières, et/ou leur intérêt a été canalisé par d'autres parties prenantes(consultation)	11	11	11	11	11	11	11	11
Acteurs non étatiques ont été informés de la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières, mais n'y a pas participé directement, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes (informations)	dix	dix	dix	dix	dix	dix	dix	dix
<i>Systématique et ad hoc selon le lieu</i>								
Les parties prenantes non étatiques ont effectivement participé et influencé la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières (codécision)	9	9	9	9	9	9	9	9
Les parties prenantes non étatiques ont effectivement participé et contribué à la prise de décision relative à	8	8	8	8	8	8	8	8

l'attribution des forêts et des terres forestières (concertation)								
Les parties prenantes non étatiques ont été incluses dans les consultations sur la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières, et/ou leur intérêt a été canalisé par d'autres parties prenantes(consultation)	7	7	7	7	7	7	7	7
Acteurs non étatiques ont été informés de la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières, mais n'y a pas participé directement, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes (informations)	6	6	6	6	6	6	6	6
<i>Ad hoc</i>								
Les parties prenantes non étatiques ont effectivement participé et influencé la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières (codécision)	5	5	5	5	5	5	5	5
Les parties prenantes non étatiques ont effectivement participé et contribué à la prise de décision relative à l'attribution des forêts et des terres forestières (concertation)	4	4	4	4	4	4	4	4
Les parties prenantes non étatiques ont été incluses dans les consultations sur la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières, et/ou leur intérêt a été canalisé par d'autres parties prenantes(consultation)	3	3	3	3	3	3	3	3
Acteurs non étatiques ont été informés de la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières, mais n'y a pas participé directement, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes (informations)	2	2	2	2	2	2	2	2
<i>Aucune participation</i>								
Les parties prenantes non étatiques n'ont pas participé à la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>								
20xx BL	<b>OCB</b>  <b>SP informel</b>  <b>OSC</b>  <b>PS formel</b>							
20xy (CRP)	<b>OCB</b>							



	<p><b>SP informel</b></p> <p><b>OSC</b></p> <p><b>PS formel</b></p>
--	---

**Indicateur A.3.d: Étendue et qualité de la participation des parties prenantes à la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières**

Cet indicateur composite cherche à évaluer dans quelle mesure les représentants des groupes d'acteurs non étatiques participent effectivement et influencent la prise de décision liée à l'attribution des forêts et des terres forestières.

Dans l'encadré 'Détails de la preuve' ci-dessous, préciser à quels types de processus de prise de décision les parties prenantes participent (attribution de forêts ou de terres forestières, telles que des concessions forestières, des concessions agro-industrielles, des projets d'infrastructure, des projets hydroélectriques, etc.).

Sous-indicateurs	A.3.di	A.3.d.ii	A.3.d.iii	A.3.d.iv
	OCB	SP informel	OSC	PS formel

**Question guide :**

Dans la pratique, au cours de la période considérée, quelle était l'ampleur de la participation des parties prenantes non étatiques et dans quelle mesure les parties prenantes non étatiques ont-elles effectivement participé et influencé la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières ?

« Systématique » signifie que les parties prenantes ont toujours la possibilité de participer à la prise de décision.

« Systématique et ad hoc selon le lieu » signifie que dans certains lieux, la participation est systématique, et dans d'autres, elle est ad hoc.

« Ad hoc » signifie que les parties prenantes peuvent participer à certains endroits et/ou de manière sporadique.

Remarque : Pour informer ces indicateurs, vous devez d'abord sélectionner l'un des niveaux de participation suivants : « systématique à l'échelle nationale », « systématique et ad hoc selon le lieu », « ad hoc » ou « aucune participation ».

Pour évaluer la qualité de la participation, les répondants doivent sélectionner celle qui prévaut dans la majorité des emplacements.

Les répondants doivent noter cet indicateur par rapport aux catégories de parties prenantes suivantes :

- Peuples indigènes/dépendants de la forêt, petits exploitants/groupes de petits exploitants et organisations communautaires (CBO)
- Entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives (SP informel)
- Organisations de la société civile (OSC)
- Entreprises formelles et/ou leurs associations sectorielles (SP formelles)

Les répondants doivent fournir dans la boîte de preuve ci-dessous des informations pour appuyer la sélection de la note en ce qui concerne à la fois l'étendue et la qualité. Ces informations doivent être fournies par groupe de parties prenantes.

Guide de notation	OCB		SP informel		OSC		PS formel	
	20xx BL	CRP 20xy	20xx BL	CRP 20xy	20xx BL	CRP 20xy	20xx BL	CRP 20xy
<i>Systematique à l'échelle nationale</i>								
Les parties prenantes non étatiques ont effectivement participé et influencé la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières (co-décision)	13	13	13	13	13	13	13	13
Les parties prenantes non étatiques ont effectivement participé et contribué à la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières (concertation)	12	12	12	12	12	12	12	12
Les parties prenantes non étatiques ont été incluses dans les consultations sur la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières, et/ou leur intérêt a été canalisé par d'autres parties prenantes(consultation)	11	11	11	11	11	11	11	11
Acteurs non étatiques ont été informés de la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières, mais n'y a pas participé directement, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes (informations)	dix	dix	dix	dix	dix	dix	dix	dix
<i>Systematique et ad hoc selon le lieu</i>								
Les parties prenantes non étatiques ont effectivement participé et influencé la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières (co-décision)	9	9	9	9	9	9	9	9
Les parties prenantes non étatiques ont effectivement participé et contribué à la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières (concertation)	8	8	8	8	8	8	8	8
Les parties prenantes non étatiques ont été incluses dans les consultations sur la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières, et/ou leur intérêt a été canalisé par d'autres parties prenantes(consultation)	7	7	7	7	7	7	7	7
Acteurs non étatiques ont été informés de la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières, mais n'y a pas participé directement, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes (informations)	6	6	6	6	6	6	6	6
<i>Ad hoc</i>								
Les parties prenantes non étatiques ont effectivement participé et influencé la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières (co-décision)	5	5	5	5	5	5	5	5

Les parties prenantes non étatiques ont effectivement participé et contribué à la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières (concertation)	4	4	4	4	4	4	4	4
Les parties prenantes non étatiques ont été incluses dans les consultations sur la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières, et/ou leur intérêt a été canalisé par d'autres parties prenantes(consultation)	3	3	3	3	3	3	3	3
Acteurs non étatiques ont été informés de la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières, mais n'y a pas participé directement, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes (informations)	2	2	2	2	2	2	2	2
<i>Aucune participation</i>								
Les parties prenantes non étatiques n'ont pas participé à la prise de décision liée à l'utilisation des forêts et des terres forestières, et leurs intérêts n'ont pas été canalisés par d'autres parties prenantes	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>								
20xx BL	<b>OCB</b>  <b>SP informel</b>  <b>OSC</b>  <b>PS formel</b>							
20xy (CRP)	<b>OCB</b>  <b>SP informel</b>  <b>OSC</b>  <b>PS formel</b>							

## Domaine thématique B : Clarté législative et institutionnelle

La clarté législative et institutionnelle est un aspect important de la bonne gouvernance forestière car elle permet aux acteurs forestiers de comprendre les droits, les responsabilités et les obligations. Les indicateurs sous « clarté législative et institutionnelle » visent à évaluer dans quelle mesure le cadre juridique : (i) permet de soulever des préoccupations concernant le contenu des lois, réglementations et politiques ; et (ii) établit clairement les rôles et le pouvoir des entités gouvernementales impliquées dans les processus politiques liés aux forêts. Les indicateurs cherchent également à évaluer si les parties prenantes examinent régulièrement les lois et réglementations pour identifier les domaines de réformes juridiques, avec le processus qui s'ensuit pour remédier aux incohérences, chevauchements ou lacunes.

Pour cet indicateur, les « processus politiques liés aux forêts » désignent : une série d'actions ou de mesures prises par les décideurs politiques dans le but d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer les politiques qui affectent la gestion des forêts à des fins de production, de protection et/ou de conservation, ainsi que l'aménagement du territoire lorsqu'il concerne les terres forestières; et les actions ou mesures prises dans d'autres secteurs qui peuvent avoir un impact sur les forêts et les terres forestières. Celles-ci incluent généralement l'établissement d'un programme, l'examen des options politiques, la prise de décision, la mise en œuvre et l'évaluation. Dans le contexte de cet ensemble d'indicateurs, la participation de multiples parties prenantes aux processus politiques liés aux forêts est particulièrement pertinente.

Notez que les préoccupations concernant la mise en œuvre des dispositions des lois et règlements sont traitées dans les indicateurs liés au mécanisme de plainte dans le domaine thématique C : Responsabilité et contrôle.

### Indicateur B.1.a : Base juridique pour soulever des préoccupations concernant les lois et réglementations

#### B.1.ai : Base juridique pour soulever des préoccupations concernant les lois et réglementations

Question guide :		20xx BL	20xy PCR
<b>Guide de notation</b>	Dans quelle mesure les groupes de parties prenantes non étatiques du secteur forestier ont-ils le droit de faire part de leurs préoccupations concernant le contenu des lois, réglementations et politiques relatives aux forêts au pouvoir législatif et exécutif (ministères, départements, etc.) ?  Cet indicateur cherche à évaluer dans quelle mesure le cadre juridique permet de recevoir, d'évaluer et de traiter les préoccupations politiques liées aux forêts.	3	3
	Les parties prenantes du secteur forestier ont un droit défini de faire part de leurs préoccupations concernant le contenu des lois, réglementations et/ou politiques directement ou par l'intermédiaire d'organes représentatifs auprès des organes législatif et exécutif du gouvernement.	2	2
	Les parties prenantes du secteur forestier ont un droit défini de faire part de leurs préoccupations concernant le contenu des lois, réglementations ou politiques directement ou par l'intermédiaire d'organes représentatifs, soit au pouvoir législatif, soit au pouvoir exécutif du gouvernement.	1	1

#### Détails des preuves pour étayer et justifier la notation

20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.1.a.ii : Base juridique pour la mise en place d'un mécanisme de signalement des préoccupations concernant les lois et réglementations</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Existe-t-il une base juridique pour la mise en place d'un mécanisme de réception, d'évaluation et de traitement des préoccupations concernant le contenu des lois, réglementations et politiques forestières directement par la législature et/ou l'entité gouvernementale compétente ?</p> <p>Les parties prenantes du secteur forestier peuvent exercer leur droit de soumettre des préoccupations par le biais de différents mécanismes, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par l'intermédiaire de la législature (par exemple, commission permanente au Parlement ou conseils populaires à différents niveaux)</li> <li>• aux agences exécutives (par exemple, les comités populaires à différents niveaux et les agences fonctionnelles)</li> <li>• aux inspections de l'État et du gouvernement</li> <li>• à un médiateur</li> </ul>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Il existe une base juridique pour la mise en place d'un mécanisme permettant de soumettre et de traiter ces préoccupations	2	2
	Il n'existe aucune exigence légale pour la mise en place d'un mécanisme permettant de soumettre et de traiter ces préoccupations	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur B.1.b : Base juridique de la répartition des rôles et des pouvoirs entre les différents ministères</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>La répartition des rôles et des pouvoirs entre les différents ministères responsables du secteur forestier est-elle clairement définie et délimitée dans le cadre juridique national ?</p> <p>Étant donné que la répartition des rôles et des pouvoirs entre les différents ministères peut varier selon les ministères responsables des différents domaines du droit relatifs au secteur forestier, cet indicateur cherche à évaluer les domaines suivants du droit : (a) aménagement du territoire, (b) allocation, (c) utilisation et gestion des forêts, et (d) activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières (activités minières, hydroélectriques, agricoles, etc.)</p> <p>En notant cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Ministères responsables du secteur forestier » : ministères responsables de questions telles que l'aménagement du territoire et l'attribution des terres ; allocation, gestion et conservation des forêts; et la production, la transformation et le commerce du bois et des produits forestiers non ligneux – y compris l'importation et l'exportation ; ainsi que les responsables des activités affectant les forêts qui pourraient aller des loisirs forestiers, de l'agriculture, des infrastructures et de l'exploitation minière. Par conséquent,</li> </ul>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

	les ministères peuvent inclure le ministère des Terres, le ministère des Forêts, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère des Finances, le ministère de l'Agriculture, etc.		
<b>B.1.bi : Répartition des rôles et pouvoirs entre les différents ministères en charge de l'aménagement du territoire en rapport avec le secteur forestier</b>			
<b>Guide de notation</b>	Le cadre juridique définit et délimite clairement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier	3	3
	Le cadre juridique définit et délimite partiellement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier ou il y a des chevauchements	2	2
	Le cadre juridique ne définit ni ne délimite la répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.1.b.ii : Répartition des rôles et des pouvoirs entre les différents ministères responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier</b>			
<b>Guide de notation</b>	Le cadre juridique définit et délimite clairement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier	3	3
	Le cadre juridique définit et délimite partiellement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier ou il y a des chevauchements	2	2
	Le cadre juridique ne définit ni ne délimite la répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.1.b.iii : Répartition des rôles et des pouvoirs entre les différents ministères responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts</b>			
<b>Guide de notation</b>	Le cadre juridique définit et délimite clairement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts	3	3
	Le cadre juridique définit et délimite partiellement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts ou il y a des chevauchements	2	2
	Le cadre juridique ne définit ni ne délimite la répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			



<b>B.1.b.iv : Répartition des rôles et des pouvoirs entre les différents ministères responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières</b>			
<b>Guide de notation</b>	Le cadre juridique définit et délimite clairement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières	3	3
	Le cadre juridique définit et délimite partiellement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières ou il y a des chevauchements	2	2
	Le cadre juridique ne définit ni ne délimite la répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur B.1.c : Base juridique de la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration</b>			
<b>Question guide :</b>	Le cadre juridique définit-il et délimite-t-il clairement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration (par exemple du central au local) ?  Étant donné que la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration peut varier d'une administration responsable à l'autre des différents domaines du droit relatifs au secteur forestier, cet indicateur vise à recueillir des données désagrégées sur les domaines suivants du droit : (a) aménagement du territoire, (b) l'attribution des terres, (c) l'utilisation et la gestion des forêts, et (d) les activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières (exploitation minière, hydroélectrique, activités agricoles, etc.).	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>B.1.ci: Répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier</b>			
<b>Guide de notation</b>	Le cadre juridique définit et délimite clairement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier	3	3
	Le cadre juridique définit et délimite partiellement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier ou il y a des chevauchements	2	2
	Le cadre juridique ne définit ni ne délimite la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.1.c.ii : Répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier</b>			
<b>Guide de notation</b>	Le cadre juridique définit et délimite clairement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier	3	3

	Le cadre juridique définit et délimite partiellement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier ou il y a des chevauchements	2	2
	Le cadre juridique ne définit ni ne délimite la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.1.c.iii: Répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts</b>			
<b>Guide de notation</b>	Le cadre juridique définit et délimite clairement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts	3	3
	Le cadre juridique définit et délimite partiellement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts ou il y a des chevauchements	2	2
	Le cadre juridique ne définit ni ne délimite la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.1.c.iv : Répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières</b>			
<b>Guide de notation</b>	Le cadre juridique définit et délimite clairement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières	3	3
	Le cadre juridique définit et délimite partiellement la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières ou il y a des chevauchements	2	2
	Le cadre juridique ne définit ni ne délimite la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur B.2.a: Processus de clarification des lois et réglementations forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure les développements juridiques au cours de la période de référence ont-ils contribué à clarifier les lois et réglementations ? La période de rapport fait référence à la période entre deux années d'évaluation. Pour la ligne de base, notez 1.  Cet indicateur vise à évaluer les domaines suivants du droit concernant le secteur forestier : (a) l'aménagement du territoire, (b) l'attribution des terres, (c) l'utilisation et la gestion des forêts, et (d) les	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

	<p>activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières ( activités minières, hydroélectriques, agricoles, etc.)</p> <p>En notant cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement juridique : Processus de révision et de formulation des politiques, lois et réglementations forestières.</li> <li>• « Clarifier » signifie traiter les chevauchements, les lacunes et les incohérences dans les lois et réglementations et/ou clarifier les mandats et les responsabilités des entités gouvernementales et des acteurs privés concernant les activités du secteur forestier/de l'utilisation des terres. Cela considère également coordination entre les organismes d'application de la réglementation, ainsi que la consolidation des fonctions d'application de la réglementation pour éviter les doubles emplois et les chevauchements.</li> <li>• "Tous les chevauchements et incohérences" signifie qu'il n'y a généralement pas de chevauchement ni d'incohérence dans les lois et réglementations</li> </ul> <p>Dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer quels groupes de parties prenantes ont été impliqués dans la clarification des lois et réglementations au cours de la période de référence (voir B.3.a. à cette fin).</p> <p>Dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer si les développements juridiques ont été motivés par un processus politique spécifique.</p> <p>Si la note est de 3, alors vous devez préciser si cette note correspond à l'année de déclaration ou à un statut d'une année précédente (année à mentionner en preuve).</p> <p>Dans la note 4, il ne devrait y avoir aucune preuve disponible d'un manque de clarté dans le cadre juridique relatif aux forêts.</p>		
--	---	--	--

**B.2.ai: Processus pour clarifier les lois et réglementations forestières liées à l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier**

<b>Guide de notation</b>	Les développements juridiques ont abordé tous les chevauchements et les incohérences dans les lois et règlements liés à l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier, ou il n'y a pas de chevauchements et d'incohérences - il n'y avait donc pas besoin d'un processus pour parvenir à la clarté	5	5
	Les développements juridiques en cours ont corrigé certains chevauchements et incohérences dans les lois et réglementations relatives à l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier	4	4
	Des développements juridiques sont en cours, mais n'ont pas encore résolu les chevauchements et les incohérences dans les lois et réglementations relatives à l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier	3	3
	Des développements juridiques liés à l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier sont prévus, mais ils n'ont pas encore commencé	2	2
	Les développements juridiques liés à l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier ne sont pas prévus, mais sont nécessaires	1	1

<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.2.a.ii: Processus de clarification des lois et réglementations forestières liées à l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier</b>			
<b>Guide de notation</b>	Les développements juridiques ont abordé tous les chevauchements et les incohérences dans les lois et règlements liés à l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier, ou il n'y a pas de chevauchements et d'incohérences - il n'y avait donc pas besoin d'un processus pour parvenir à la clarté	5	5
	Les développements juridiques en cours ont corrigé certains chevauchements et incohérences dans les lois et réglementations relatives à l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier	4	4
	Les développements juridiques sont en cours, mais n'ont pas encore abordé les chevauchements et les incohérences dans les lois et règlements liés à l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier	3	3
	Des développements juridiques liés à l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier sont prévus, mais ils n'ont pas encore commencé	2	2
	Les développements juridiques liés à l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier ne sont pas prévus, mais sont nécessaires	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.2.a.iii: Processus de clarification des lois et réglementations forestières liées à l'utilisation et à la gestion des forêts</b>			
<b>Guide de notation</b>	Les développements juridiques ont abordé tous les chevauchements et les incohérences dans les lois et réglementations liées à l'utilisation et à la gestion des forêts, ou il n'y a pas de chevauchements et d'incohérences - il n'y avait donc pas besoin d'un processus pour parvenir à la clarté	5	5
	Les développements juridiques en cours ont corrigé certains chevauchements et incohérences dans les lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la gestion des forêts	4	4
	Les développements juridiques sont en cours, mais n'ont pas encore abordé les chevauchements et les incohérences dans les lois et réglementations liées à l'utilisation et à la gestion des forêts	3	3
	Des développements juridiques liés à l'utilisation et à la gestion des forêts sont prévus, mais ils n'ont pas encore commencé	2	2
	Des développements juridiques liés à l'utilisation et à la gestion des forêts ne sont pas prévus, mais sont nécessaires	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			

20xy (CRP)			
<b>B.2.a.iv: Processus de clarification des lois et réglementations forestières liées aux activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières</b>			
<b>Guide de notation</b>	Les développements juridiques ont abordé tous les chevauchements et les incohérences dans les lois et réglementations liées aux activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières, ou il n'y a pas de chevauchements et d'incohérences - il n'y avait donc pas besoin d'un processus pour parvenir à la clarté	5	5
	Les développements juridiques en cours ont corrigé certains chevauchements et incohérences dans les lois et réglementations liées aux activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières	4	4
	Les développements juridiques sont en cours, mais n'ont pas encore abordé les chevauchements et les incohérences dans les lois et réglementations liées aux activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières	3	3
	Des développements juridiques liés aux activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières sont prévus, mais ils n'ont pas encore commencé	2	2
	Les développements juridiques liés aux activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières ne sont pas prévus, mais sont nécessaires	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur B.2.b : Processus de complétude des lois et réglementations forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans quelle mesure les développements juridiques ont-ils contribué à l'exhaustivité des lois et règlements ?</p> <p>Cet indicateur vise à évaluer les domaines suivants du droit concernant le secteur forestier : (a) l'aménagement du territoire, (b) l'attribution des terres, (c) l'utilisation et la gestion des forêts, et (d) les activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières ( activités minières, hydroélectriques, agricoles, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la notation de cet indicateur : « Développement juridique » : Le processus de révision et de formulation des politiques, lois et réglementations forestières pertinentes.</li> <li>• « Exhaustivité » signifie combler les lacunes (par exemple, l'absence de réglementations d'application ou d'autres lacunes juridiques identifiées) dans les lois et réglementations.</li> </ul> <p>Le ou les groupes de parties prenantes qui ont été impliqués doivent être référencés dans la section des preuves ci-dessous (voir B.3.a. à cette fin)</p> <p>Dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer si les développements juridiques ont été motivés par un processus politique spécifique.</p> <p>Si la note est de 4 ou 3, vous devez indiquer en preuve si cette note correspond à l'année de déclaration ou à un statut d'une année précédente (année à mentionner en preuve).</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

	Dans la note 4, il ne devrait y avoir aucune preuve disponible d'un manque d'exhaustivité du cadre juridique relatif aux forêts.		
<b>B.2.bi: Processus de réalisation de l'intégralité des lois et règlements relatifs à l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier</b>			
<b>Guide de notation</b>	Les développements juridiques ont contribué à l'exhaustivité des lois et réglementations relatives à l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier - ou le cadre juridique lié à cette question était déjà complet et il n'était donc pas nécessaire de mettre en place un processus pour parvenir à l'exhaustivité	5	5
	L'évolution de la législation a contribué dans une mesure limitée à l'exhaustivité des lois et réglementations relatives à l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier	4	4
	Des développements juridiques sont en cours, mais n'ont pas encore contribué à l'exhaustivité des lois et réglementations relatives à l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier	3	3
	Des développements juridiques pour compléter les lois et réglementations relatives à l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier sont prévus, mais ils n'ont pas encore commencé	2	3
	Des développements juridiques pour compléter les lois et réglementations relatives à l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier ne sont pas prévus, mais sont nécessaires	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.2.b.ii : Processus de réalisation de l'exhaustivité des lois et réglementations relatives à l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier</b>			
<b>Guide de notation</b>	Les développements juridiques ont contribué à l'exhaustivité des lois et réglementations relatives à l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier - ou le cadre juridique lié à cette question était déjà complet et il n'y avait donc pas besoin d'un processus pour atteindre l'exhaustivité	5	5
	Les développements juridiques ont contribué dans une mesure limitée à l'exhaustivité des lois et réglementations relatives à l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier	4	4
	Les développements juridiques sont en cours, mais n'ont pas encore contribué à l'exhaustivité des lois et réglementations relatives à l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier	3	3
	Des développements juridiques pour compléter les lois et réglementations relatives à l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier sont prévus, mais ils n'ont pas encore commencé	2	3
	Des développements juridiques pour compléter les lois et réglementations relatives à l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier ne sont pas prévus, mais sont nécessaires	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			



20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.2.b.iii : Processus d'achèvement des lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la gestion des forêts</b>			
<b>Guide de notation</b>	Les développements juridiques ont contribué à l'exhaustivité des lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la gestion des forêts - ou le cadre juridique lié à cette question était déjà complet et il n'était donc pas nécessaire de mettre en place un processus pour parvenir à l'exhaustivité	5	5
	Les développements juridiques ont contribué dans une mesure limitée à l'exhaustivité des lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la gestion des forêts	4	4
	Les développements juridiques sont en cours, mais n'ont pas encore contribué à l'exhaustivité des lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la gestion des forêts	3	3
	Des développements juridiques pour compléter les lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la gestion des forêts sont prévus, mais ils n'ont pas encore commencé	2	3
	Des développements juridiques pour compléter les lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la gestion des forêts ne sont pas prévus, mais sont nécessaires	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.2.b.iv : Processus de réalisation de l'exhaustivité des lois et règlements relatifs aux activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières</b>			
<b>Guide de notation</b>	Les développements juridiques ont contribué à l'exhaustivité des lois et règlements liés aux activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières - ou le cadre juridique lié à cette question était déjà complet et il n'y avait donc pas besoin d'un processus pour atteindre l'exhaustivité	5	5
	Les développements juridiques ont contribué dans une mesure limitée à l'exhaustivité des lois et réglementations relatives aux activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières	4	4
	Les développements juridiques sont en cours, mais n'ont pas encore contribué à l'exhaustivité des lois et règlements liés aux activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières	3	3
	Des développements juridiques pour compléter les lois et réglementations relatives aux activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières sont prévus, mais ils n'ont pas encore commencé	2	3
	Des développements juridiques pour compléter les lois et réglementations relatives aux activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières ne sont pas prévus, mais sont nécessaires	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			

20xy (CRP)			
<b>Indicateur B.2.c Mécanisme de signalement des préoccupations concernant les lois et réglementations forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Existe-t-il un ou des mécanismes pour recevoir, évaluer et traiter les préoccupations concernant le contenu des lois, réglementations et politiques relatives aux forêts ?</p> <p>La base juridique de ces mécanismes est évaluée B.1.a.ii.</p> <p>Dans la notation de cet indicateur, les mécanismes spécifiques sont ceux autres que les voies légales pour soulever des préoccupations, par exemple par le biais de procédures judiciaires. Un exemple d'un tel mécanisme serait le Citizens' Aspirations and Complaints Online System (LAPOR) en Indonésie, ou le <a href="#">formulaire de réclamation spécial</a><sup>4</sup> au sein de l'Union européenne pour avoir informé la Commission européenne d'une violation présumée de la directive-cadre sur l'eau.</p> <p>Si vous obtenez une note de 4 ou 3, indiquez en preuve l'année (si connue) au cours de laquelle les mécanismes fonctionnels ont vu le jour.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Un mécanisme générique et des outils/mécanismes spécifiques au secteur forestier existent	4	4
	Un mécanisme générique existe et des outils/mécanismes spécifiques au secteur forestier sont en cours de développement	3	3
	Un mécanisme générique existe	2	2
	Aucun mécanisme n'existe	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur B.3.a : Identification par les parties prenantes des domaines de réforme juridique</b>			
<p>Cet indicateur composite cherche à évaluer si les groupes de parties prenantes du secteur forestier évaluent indépendamment et de leur propre initiative les politiques, lois et réglementations forestières pour identifier les lacunes, les chevauchements et les incohérences, qui peuvent être résolus par des réformes juridiques.</p>			
<b>B.3.ai : Identification par les peuples tributaires des forêts/autochtones, les petits exploitants/groupes de petits exploitants et/ou les organisations communautaires (OBC)</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Au cours de la période considérée, les populations tributaires des forêts/autochtones, les petits exploitants/groupes de petits exploitants et/ou les organisations communautaires (par le biais d'un processus politique lié aux forêts ou d'autres processus de consultation et de développement juridiques) ont-ils identifié des lacunes, des chevauchements et/ou des incohérences dans les lois et réglementations pertinentes, qui peut être abordé par réformes juridiques?</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

<sup>4</sup> <https://ec.europa.eu/environment/legal/law/pdf/complaint%20form.docx>

	<p>Dans l'encadré «Détails des preuves" ci-dessous, veuillez indiquer si l'identification des domaines de réforme juridique ont été motivés par un processus politique spécifique.</p> <p>Dans le commentaire, indiquez les raisons spécifiques si les communautés forestières, les petits exploitants/groupes de petits exploitants et/ou les OCB n'ont pas évalué les lois et réglementations au cours de la période de rapport.</p> <p>Cette question est spécifique à l'identification des lacunes, des chevauchements et/ou des incohérences dans les lois et réglementations pertinentes par les parties prenantes, qu'elles transmettent ces informations directement ou par l'intermédiaire de mandataires.</p> <p>S'il n'y a pas eu de processus de consultation et de développement juridique actif au cours de la période de rapport, notez comme l'année précédente lorsqu'il y avait un processus actif.</p>		
<b>Guide de notation</b>	Les peuples autochtones/dépendants de la forêt, les petits exploitants/groupes de petits exploitants et/ou les organisations communautaires ont contribué à identifier les domaines de réforme juridique	2	2
	Les peuples autochtones/dépendants de la forêt, les petits exploitants/groupes de petits exploitants et/ou les organisations communautaires n'ont pas contribué à identifier les domaines de réforme juridique	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.3.a.ii : Identification par les entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Au cours de la période considérée, les entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives (par le biais d'un processus politique lié aux forêts ou d'autres processus de consultation et de développement juridiques) ont-elles identifié des lacunes, des chevauchements et/ou des incohérences dans les lois et réglementations pertinentes, qui peut être abordé par réformes juridiques?</p> <p>Dans l'encadré «Détails des preuves" ci-dessous, veuillez indiquer si l'identification des domaines de réforme juridique ont été motivés par un processus politique spécifique.</p> <p>Dans le commentaire, le cas échéant, indiquez les raisons spécifiques pour lesquelles les entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives n'ont pas évalué les lois et réglementations au cours de la période de référence.</p> <p>En notant cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises informelles : les entités impliquées dans la transformation et/ou le commerce du bois, l'exploitation de produits forestiers non ligneux, la production de produits agricoles ou l'exploitation minière, pour lesquelles un ou plusieurs des trois critères suivants s'appliquent : (i) non officiellement enregistrées auprès d'un l'autorité et ne pas payer d'impôts (c'est-à-dire en</li> </ul>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

	<p>vertu de la législation nationale relative à l'enregistrement des entreprises) ; (ii) petite taille en termes d'emploi (c'est-à-dire selon le seuil national pour les microentreprises, ce qui signifie généralement moins de dix employés) ; et (iii) non-enregistrement des salariés de l'entreprise.</p> <p>Cette question est spécifique à l'identification des lacunes, des chevauchements et/ou des incohérences dans les lois et réglementations pertinentes par les acteurs identifiés ci-dessus, qu'ils transmettent ces informations directement ou par l'intermédiaire de mandataires.</p> <p>S'il n'y a pas eu de processus de consultation et de développement juridiques actifs au cours de la période de référence, notez que l'année dernière, il y a eu un processus actif.</p>		
<b>Guide de notation</b>	Les entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives ont évalué les lois et réglementations pour identifier les domaines de réforme juridique	2	2
	Les entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives n'ont pas évalué les lois et réglementations pour identifier les domaines de réforme juridique	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.3.a.iii : Identification par les OSC</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Au cours de la période considérée, les OSC (par le biais du processus d'élaboration des politiques forestières ou d'autres processus de consultation et d'élaboration juridiques connexes) ont-elles identifié les lacunes, les chevauchements et/ou les incohérences dans les lois et réglementations pertinentes, qui peut être abordé par réformes juridiques?</p> <p>Dans l'encadré «Détails des preuves" ci-dessous, veuillez indiquer si l'identification des domaines de réforme juridique ont été motivés par un processus politique spécifique.</p> <p>Dans le commentaire, le cas échéant, indiquez les raisons spécifiques pour lesquelles les OSC n'ont pas évalué les lois et réglementations au cours de la période de référence.</p> <p>S'il n'y a pas eu de processus de consultation et d'élaboration juridiques actifs au cours de la période de rapport, notez comme l'année précédente lorsqu'il y avait un processus actif.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Les OSC ont évalué les lois et réglementations pour identifier les domaines de réforme juridique	2	2
	Les OSC n'ont pas évalué les lois et réglementations pour identifier les domaines de réforme juridique	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.3.a.iv : Identification par les entreprises formelles et/ou leurs associations sectorielles</b>			

<p><b>Question guide :</b></p>	<p>Au cours de la période considérée, les entreprises formelles et/ou leurs associations représentatives (par le biais du processus d'élaboration des politiques forestières ou d'autres processus de consultation et d'élaboration juridiques connexes) ont-elles identifiées des lacunes, des chevauchements et/ou des incohérences dans les lois et réglementations pertinentes, qui peut être abordé par réformes juridiques?</p> <p>Dans l'encadré «Détails des preuves" ci-dessous, veuillez indiquer si l'identification des domaines de réforme juridique ont été motivés par un processus politique spécifique.</p> <p>Entreprises formelles : petites, moyennes ou grandes entreprises officiellement enregistrées en tant qu'entreprises nationales ou étrangères. Pour les besoins de cet ensemble d'indicateurs, les entreprises couvertes sont celles liées à : l'exploitation de produits forestiers ligneux ou non ligneux ; les activités liées au boisement, au reboisement, à la restauration des forêts, à la conservation et aux loisirs ; et les activités agricoles, les infrastructures et l'exploitation minière.</p> <p>Dans le commentaire, le cas échéant, indiquez les raisons spécifiques pour lesquelles les entreprises formelles et/ou leurs associations représentatives n'ont pas évalué les lois et réglementations au cours de la période de référence.</p> <p>S'il n'y a pas eu de processus de consultation et d'élaboration juridiques actifs au cours de la période de rapport, notez comme l'année précédente lorsqu'il y avait un processus actif.</p>	<p><b>20xx</b> <b>BL</b></p>	<p><b>20xy</b> <b>PCR</b></p>
<p><b>Guide de notation</b></p>	<p>Les entreprises formelles et/ou leurs associations sectorielles ont évalué les lois et réglementations pour identifier les domaines de réforme juridique</p>	<p>2</p>	<p>2</p>
<p><b>Guide de notation</b></p>	<p>Les entreprises formelles et/ou leurs associations professionnelles n'ont pas évalué les lois et réglementations pour identifier les domaines de réforme juridique</p>	<p>1</p>	<p>1</p>
<p><b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b></p>			
<p>20xx BL</p>			
<p>20xy (CRP)</p>			
<p><b>Indicateur B.3.b Répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères établie et suivie</b></p>			
<p><b>Question guide :</b></p>	<p>Dans la pratique, au cours de la période couverte par le rapport, la répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères exerçant des responsabilités dans le secteur forestier est-elle établie et suivie/appliquée ?</p> <p>Cet indicateur vise à évaluer les domaines suivants du droit concernant le secteur forestier : (a) l'aménagement du territoire, (b) l'attribution des terres, (c) l'utilisation et la gestion des forêts, et (d) les activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières ( activités minières, hydroélectriques, agricoles, etc.)</p> <p>L'existence de la base juridique d'une telle répartition des rôles et des pouvoirs est évaluée par B.1.bi</p> <p>En notant cet indicateur :</p>	<p><b>20xx</b> <b>BL</b></p>	<p><b>20xy</b> <b>PCR</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministères responsables du secteur forestier : Ministères responsables de questions telles que l'aménagement du territoire et l'attribution des terres ; allocation, gestion et conservation des forêts; et la production, la transformation et le commerce du bois et des produits forestiers non ligneux – y compris l'importation et l'exportation ; ainsi que les responsables des activités affectant les forêts qui pourraient aller des loisirs forestiers, de l'agriculture, des infrastructures et de l'exploitation minière. Par conséquent, les ministères peuvent inclure le ministère des Terres, le ministère des Forêts, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère des Finances, le ministère de l'Agriculture, etc.</li> </ul>		
<b>B.3.bi: Répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier établie et suivie</b>			
<b>Guide de notation</b>	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier est établie et suivie/appliquée conformément aux procédures administratives ou conformément au cadre juridique	3	3
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier est établie, mais n'est pas entièrement suivie/appliquée	2	2
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier n'est pas établie ni suivie/appliquée	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.3.b.ii: Répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier établie et suivie</b>			
<b>Guide de notation</b>	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier est établie et suivie/appliquée conformément aux procédures administratives ou conformément au cadre juridique	3	3
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier est établie, mais n'est pas entièrement suivie/appliquée	2	2
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier n'est pas établie ni suivie/appliquée	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>B.3.b.iii: Répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts établie et suivie</b>			
<b>Guide de notation</b>	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts est établie et	3	3

	suivie/appliquée conformément aux procédures administratives ou conformément au cadre juridique		
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts est établie, mais n'est pas entièrement suivie/appliquée	2	2
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts n'est pas établie ni suivie/appliquée	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)	-		
<b>B.3.b.iv : Répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières établie et suivie</b>			
<b>Guide de notation</b>	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières est établie et suivie/appliquée conformément aux procédures administratives ou conformément au cadre juridique	3	3
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières est établie, mais n'est pas entièrement suivie/appliquée	2	2
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières n'est pas établie ni suivie/appliquée	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)	-		
<b>Indicateur B.3.c Répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration établie et suivie</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période considérée, la répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration dont les activités concernent le secteur forestier (par exemple central à local), comme prévu dans le cadre juridique, a-t-elle été établie et suivie/appliquée ?</p> <p>Cet indicateur vise à évaluer les domaines suivants du droit concernant le secteur forestier : (a) l'aménagement du territoire, (b) l'attribution des terres, (c) l'utilisation et la gestion des forêts, et (d) les activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières (activités minières, hydroélectriques, agricoles, etc.)</p> <p>Dans le contexte de cet ensemble d'indicateurs, la participation de multiples parties prenantes aux processus politiques liés aux forêts est particulièrement pertinente.</p> <p>L'existence de la base juridique d'une telle répartition des rôles et des pouvoirs est évaluée par B.1.b.ii.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>B.3.ci: Répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de la planification de l'utilisation des terres en ce qui concerne le secteur forestier établie et suivie</b>			



<b>Guide de notation</b>	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier est établie et suivie/appliquée conformément aux procédures administratives ou conformément au cadre juridique	3	3
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de la planification de l'utilisation des terres en ce qui concerne le secteur forestier est établie dans le cadre juridique, mais n'est pas entièrement suivie/appliquée	2	2
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier n'est pas établie et suivie/appliquée	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)	-		
<b>B.3.c.ii: Répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier établie et suivie</b>			
<b>Guide de notation</b>	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier est établie et suivie/appliquée conformément aux procédures administratives ou conformément au cadre juridique	3	3
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier est établie dans le cadre juridique, mais n'est pas entièrement suivie/appliquée	2	2
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'attribution des terres en ce qui concerne le secteur forestier n'est pas établie et suivie/appliquée	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)	-		
<b>B.3.c.iii: Répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts établie et suivie</b>			
<b>Guide de notation</b>	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts est établie et suivie/appliquée conformément aux procédures administratives ou conformément au cadre juridique	3	3
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts est établie dans le cadre juridique, mais n'est pas entièrement suivie/appliquée	2	2
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables de l'utilisation et de la gestion des forêts n'est pas établie et suivie/appliquée	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			

20xx BL			
20xy (CRP)	-		
<b>B.3.c.iv: Répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières établie et suivie</b>			
<b>Guide de notation</b>	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières est établie et suivie/appliquée conformément aux procédures administratives ou conformément au cadre juridique	3	3
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières est établie dans le cadre juridique, mais n'est pas entièrement suivie/appliquée	2	2
	La répartition des rôles et des pouvoirs entre les niveaux d'administration responsables des activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières n'est pas établie et suivie/appliquée	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)	-		
<b>Indicateur B.3.d Utilisation de mécanismes pour soulever des préoccupations concernant les lois et réglementations par des groupes de parties prenantes non étatiques</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période considérée, les groupes de parties prenantes non étatiques ont-ils utilisé les mécanismes existants pour soulever des préoccupations concernant le contenu des lois, réglementations et politiques forestières existantes/appliquées ?</p> <p>Dans la boîte de commentaires ci-dessous, indiquez quels groupes de parties prenantes non étatiques ont utilisé les mécanismes pour soumettre ces préoccupations.</p> <p>Aux fins de cet ensemble d'indicateurs, les parties prenantes non étatiques sont : i) les populations tributaires des forêts et/ou autochtones, les petits exploitants/groupes de petits exploitants et/ou les organisations communautaires ; ii) les organisations de la société civile ; iii) les entreprises formelles ; et iv) les entreprises informelles.</p> <p>Dans le cas où les mécanismes existants n'ont pas été utilisés pour soulever des préoccupations concernant le contenu des lois, réglementations et politiques forestières existantes/appliquées au cours de la période de rapport, notez comme l'année précédente lorsque les mécanismes existants ont été utilisés.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Les parties prenantes du secteur forestier ont utilisé le mécanisme établi conformément à la base légale pour soumettre leurs préoccupations	4	4
	Les parties prenantes du secteur forestier ont utilisé le mécanisme ad hoc mis en place pour soumettre leurs préoccupations	3	3
	Les acteurs du secteur forestier n'ont pas utilisé le mécanisme mis en place pour soumettre leurs préoccupations	2	2
	Aucun mécanisme n'existe	1	1

<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>	
---	--

20xx BL	
20xy (CRP)	-

## Domaine thématique C : Reddition des comptes et contrôle forestier

La « responsabilité » existe lorsque les gouvernements, les entreprises et les individus font ce qu'ils ont promis de faire et assument la responsabilité de leurs actes. Les indicateurs sous « Reddition des comptes et contrôle forestier » traitent des fondements juridiques, de l'existence et du fonctionnement des mécanismes de contrôle et de plainte internes et externes.

Dans cette thématique, "les activités liées à la forêt se réfèrent à la légalité aspects de l'attribution des forêts et des terres forestières et/ou leur gestion et utilisation pour la production, protection et/ou conservation. Ils comprennent toute activité dans d'autres secteurs ayant un impact direct sur les forêts et les terres forestières.

### Organe de contrôle

Les indicateurs relevant de la « surveillance » s'appliquent aux activités liées à la récolte/collecte de produits forestiers ligneux et non ligneux, ainsi qu'à la gestion et au contrôle de la production, de la protection et de la conservation des forêts. Ils cherchent à évaluer dans quelle mesure les entités gouvernementales chargées de la gestion et du contrôle de ces les activités sont soumises au contrôle d'un organe de contrôle.

### Indicateur C.1.a : Base juridique de l'organe de surveillance

<b>Question guide :</b>	Existe-t-il une exigence légale pour la création d'un organe de surveillance chargé de vérifier les activités des entités gouvernementales chargées de la gestion et du contrôle de la production, de la protection et de la conservation des forêts ?  Dans la notation de cet indicateur, « l'organisme de surveillance » fait référence aux entités ayant pour mandat de traiter toute activité des entités gouvernementales responsables de la gestion et du contrôle de la production, de la protection et de la conservation des forêts, telles qu'un conseil forestier national ou un service d'inspection du gouvernement ou d'un ministère. En tant que tels, ils n'incluraient pas une entité ayant une portée étroite/spécifique, telle qu'une unité anti-corruption.	<b>20xx</b> <b>BL</b>	<b>20xy</b> <b>PCR</b>
<b>Guide de notation :</b>	La création d'un organe de surveillance est légalement requise	2	2
	Il n'y a pas d'exigence légale pour la création d'un organe de surveillance	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			

### Indicateur C.2.a : Un organe de contrôle existe

<b>Question guide :</b>	Existe-t-il un organe de surveillance chargé de contrôler les activités des entités gouvernementales chargées de la gestion et du contrôle de la production, de la protection et de la conservation des forêts ?	<b>20xx</b> <b>BL</b>	<b>20xy</b> <b>PCR</b>
<b>Notation guide:</b>	Un organe de contrôle existe	3	3
	Un organe de contrôle est en cours de création	2	2
	Un organe de contrôle n'existe pas	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			

### Indicateur C.3.a : Fonctionnement efficace d'un organe de contrôle

<b>Question guide :</b>	Dans la pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure les entités gouvernementales chargées de la gestion et du contrôle de la production, de la protection et de la conservation des forêts ont-elles été soumises aux contrôles d'un organe de contrôle ?  Dans le contexte d'un processus politique, un tel organe pourrait inclure le comité de mise en œuvre du contrôle du processus, ainsi que tout mécanisme d'audit indépendant mis en place dans le cadre d'un tel processus.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation :</b>	Un organe de contrôle a procédé à des vérifications du fonctionnement des entités gouvernementales chargées de la gestion et du contrôle de la production, de la protection et de la conservation des forêts.	2	2
	Un organe de contrôle n'existait pas, ou il existait, mais n'a pas effectué de contrôles au cours de la période de référence	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur C.3.b : Rapports de l'organe de contrôle</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans la pratique, au cours de la période couverte par le rapport, les rapports et/ou résumés des contrôles du fonctionnement des entités gouvernementales chargées de la gestion et du contrôle de la production, de la protection et de la conservation des forêts par un organe de surveillance ont-ils été rendus publics ?  S'il n'y a pas eu de rapports et/ou de résumés au cours de la période de rapport, notez selon la dernière année où un rapport et/ou un résumé a été produit.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Notation guide:</b>	Les rapports et/ou résumés ont été rendus publics	3	3
	Les rapports et/ou résumés n'ont pas été rendus publics	2	2
	Un organe de contrôle n'existait pas	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			

### Surveillance indépendante des forêts

Les indicateurs relevant du « suivi indépendant des forêts » visent à évaluer dans quelle mesure les régulateurs et les acteurs engagés dans des activités liées aux forêts sont soumis à un contrôle efficace par une entité de suivi indépendante.

« Indépendant » signifie que l'entité de contrôle est indépendante des intérêts des régulateurs et des acteurs forestiers.

"Activités liées aux forêts": Activités liées à l'attribution de forêts et de terres forestières et/ou à leur gestion et à leur utilisation à des fins de production, de protection et/ou de conservation. Ils comprennent toute activité dans d'autres secteurs ayant un impact direct sur les forêts et les terres forestières.

Cette définition exclut :

- organismes de certification qui effectuent des audits de certification des opérateurs par rapport aux exigences des systèmes de certification volontaires

- des auditeurs secondaires ou tiers qui effectuent des audits de conformité des exploitants par rapport aux exigences prescrites
- les processus d'audit qui vérifient si le système de gestion et de contrôle d'une entité gouvernementale fonctionne correctement (par exemple, dans le cas des processus FLEGT, l'audit indépendant de l'APV).

### Indicateur C.1.b : Base juridique du suivi indépendant des activités liées aux forêts

<b>Question guide :</b>	Le contrôle indépendant des activités des régulateurs et des acteurs responsables des activités liées aux forêts est-il formellement reconnu dans le cadre juridique ?  Dans la boîte de preuve ci-dessous, veuillez indiquer si l'entité de surveillance indépendante est légalement mandatée pour surveiller la planification de l'utilisation des terres et l'attribution des terres, les opérations forestières et/ou les activités dans d'autres secteurs ayant un impact sur les forêts et les terres forestières. S'il existe plusieurs bases juridiques, précisez-les. S'il existe plusieurs entités de contrôle indépendantes, précisez l'étendue du mandat de chaque contrôleur indépendant.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation :</b>	Il existe une exigence légale pour un contrôle indépendant des activités des régulateurs et des acteurs	3	3
	Bien que la surveillance indépendante ne soit pas formellement reconnue par la loi, des contrôleurs indépendants sont autorisés à opérer dans le pays et à surveiller les activités des régulateurs et acteurs	2	2
	Il n'y a pas d'exigence légale pour un contrôle indépendant des activités des régulateurs et des acteurs	1	1

#### Détails des preuves pour étayer et justifier la notation

20xx BL	
20xy (CRP)	

### Indicateur C.2.b : Contrôleur indépendant

<b>Question guide :</b>	Existe-t-il un contrôleur indépendant qui surveille les activités des régulateurs et des acteurs responsables des activités liées aux forêts ?  S'il existe plusieurs entités de contrôle indépendantes, précisez lesquelles en fonction de leur périmètre de contrôle.  Si la note est de 2, indiquez l'année (si connue) au cours de laquelle la surveillance indépendante a été établie	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation :</b>	Il existe un contrôleur indépendant qui surveille les activités des régulateurs et des acteurs concernés responsables des activités liées aux forêts	2	2
	Il n'y a pas de moniteur indépendant	1	1

#### Détails des preuves pour étayer et justifier la notation

20xx BL	
20xy (CRP)	

### Indicateur C.3.c : Fonctionnement efficace du contrôle indépendant

<b>Question guide :</b>	En pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure les régulateurs et les acteurs responsables des activités liées aux forêts ont-ils été soumis à un contrôle indépendant ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
-------------------------	--	--------------------	---------------------

	S'il existe plusieurs entités de surveillance indépendantes (GI), précisez dans la case ci-dessous celles qui étaient actives pendant la période de rapport		
<b>Guide de notation :</b>	<b>Surveillance complète:</b> La ou les entités de GI surveillent efficacement les activités des régulateurs et des acteurs responsables des activités liées aux forêts et ne sont soumises à aucune contrainte pour assurer l'efficacité du suivi. Ils ont accès à tout le territoire et à toutes les informations.	4	
	<b>Observation indépendante avec une efficacité moyenne :</b> La ou les entité(s) de la GI surveillent les activités des régulateurs et des acteurs chargés des activités liées à la forêt, mais elles sont confrontées à un type de contrainte qui ne leur permet pas d'assurer une surveillance indépendante pleinement efficace : soit l'incapacité de couvrir tous les domaines et/ou toutes les zones forestières; ne pas avoir une capacité suffisante ; ou le manque d'accès à toute la documentation/information nécessaire à un contrôle indépendant.	3	
	<b>Surveillance limitée :</b> Entité(s) de GI surveillent les régulateurs et les acteurs responsables des activités liées à la forêt, mais font face à au moins deux types de contraintes. Ces contraintes peuvent inclure, mais sans s'y limiter : être en mesure de surveiller uniquement dans certaines parties du pays ; ne pas avoir une capacité suffisante ; ne pas être officiellement accepté par l'administration ; et/ou ne pas avoir accès à la documentation et aux informations nécessaires à un contrôle indépendant.	2	
	<b>Pas de surveillance :</b> Une entité de GI n'existe pas ou existe, mais n'a pas effectué de suivi des activités des régulateurs et des acteurs responsables des activités liées aux forêts au cours de la période de référence	1	
<b>Indicateur C.3.d : Rapports des contrôleurs indépendants</b>			
<b>Question guide :</b>	En pratique, pendant la période de reporting, les rapports et/ou synthèses du suivi par une entité indépendante des régulateurs et des exploitants forestiers sont-ils rendus publics ?  Dans le cas où il y a des activités de surveillance indépendantes, mais pas de rapports et/ou de résumés au cours de la période de rapport, notez selon la dernière année où un rapport et/ou un résumé a été produit.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation :</b>	Les rapports et/ou résumés des contrôleurs indépendants sont rendus publics	3	3
	Les rapports et/ou résumés ne sont pas rendus publics	2	2
	Un moniteur indépendant ou tiers n'existe pas	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			

### Mécanisme de plainte accessible et fonctionnel

Un mécanisme de plainte est un processus ou une institution permettant de recevoir, d'évaluer et de traiter les plaintes et les conflits des parties prenantes concernées aux niveaux local, sous-national ou national. Les mécanismes de plainte peuvent être des systèmes judiciaires formels, des systèmes alternatifs (c'est-à-dire l'arbitrage, la médiation) et des systèmes coutumiers. Les mécanismes de plainte peuvent remplir les fonctions suivantes : entendre les conflits/différends, rendre des décisions, traiter les appels et assurer l'exécution des décisions. Aux fins des indicateurs suivants, un mécanisme de plainte



s'applique aux plaintes concernant la mise en œuvre (y compris la mise en œuvre incorrecte, négligente, insuffisante, etc.) des dispositions des lois et réglementations existantes relatives aux forêts qui sont gérées pour la production, la protection et/ou la conservation .

Notez que les préoccupations concernant le contenu des lois, réglementations et politiques relatives aux forêts sont traitées dans le cadre des indicateurs du domaine thématique B : « Clarté législative et institutionnelle dans le secteur forestier ».

Tous les utilisateurs/parties prenantes doivent avoir accès à un mécanisme de plainte sans discrimination ni parti pris. Ils devraient également avoir accès à un canal accessible pour signaler les activités forestières illégales. Les attributs d'un mécanisme de plainte accessible comprennent :

- les services sont fournis dans les langues locales pertinentes
- les services sont abordables pour la plupart des utilisateurs
- les individus connaissent l'existence et l'utilisation du mécanisme
- les décisions sont rendues et les appels sont traités en temps opportun
- les arrêts ou décisions sont facilement exécutoires

### Indicateur C.1.c : Base juridique du mécanisme de plainte

<b>Question guide :</b>	Existe-t-il une exigence légale pour la mise en place d'un mécanisme de réception et de traitement des plaintes contre les acteurs forestiers et les agences/fonctionnaires gouvernementaux impliqués dans/responsables de la gestion et de l'utilisation des forêts pour la production, la protection et/ou la conservation ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation :</b>	Il existe une exigence légale pour la mise en place d'un mécanisme de réception et de traitement des plaintes	2	2
	Il n'y a pas d'exigence légale pour la mise en place d'un mécanisme de plainte	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)	-		

### Indicateur C.2.c : Mécanisme de plainte

#### C.2.ci : Mécanisme de plainte pour signaler et traiter les plaintes contre les responsables gouvernementaux

<b>Question guide :</b>	Existe-t-il un mécanisme de plainte pour recevoir et traiter les plaintes contre les représentants du gouvernement (selon la portée du guide de notation ci-dessous) ?  Les « activités liées aux forêts » désignent les activités liées à l'attribution des forêts et des terres forestières et/ou à leur gestion et à leur utilisation. pour la production, la protection et/ou la conservation. Ils comprennent toute activité dans d'autres secteurs ayant un impact direct sur les forêts et les terres forestières.  En notant 3 ou 4, identifiez dans la case ci-dessous si le mécanisme de réception et de traitement des plaintes concerne soit toutes les activités du secteur forestier, soit spécifiquement un sous-ensemble d'activités liées à la forêt, et l'année (si connue) au cours de laquelle le mécanisme de plainte a été mis en place.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation :</b>	Il existe un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes contre les responsables gouvernementaux liées aux activités du secteur forestier	4	4
	Un mécanisme de plainte est en cours de développement	3	3

	Un mécanisme de plainte n'existe pas, mais il est prévu de le développer	2	2
	Il n'existe pas de mécanisme de plainte et il n'est pas prévu d'en développer un	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>C.2.c.ii : Mécanisme de plainte pour signaler et traiter les plaintes contre les opérateurs du secteur privé</b>			
<b>Question guide :</b>	Existe-t-il un mécanisme de plainte pour recevoir et traiter les plaintes contre les opérateurs du secteur privé (selon la portée du guide de notation ci-dessous) ?  En notant 3 ou 4, identifiez dans la case ci-dessous si le mécanisme de réception et de traitement des plaintes concerne soit toutes les activités du secteur forestier, soit spécifiquement un sous-ensemble d'activités liées à la forêt, et l'année (si connue) au cours de laquelle le mécanisme de plainte a été mis en place.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation :</b>	Il existe un mécanisme de plainte pour recevoir et traiter les plaintes contre les opérateurs du secteur privé concernant toutes les activités et opérations du secteur forestier et/ou les activités et opérations couvertes par un processus politique spécifique lié aux forêts.	4	4
	Un mécanisme de plainte est en cours de développement	3	3
	Un mécanisme de plainte n'existe pas dans le secteur forestier, mais il est prévu de le développer	2	2
	Il n'existe pas de mécanisme de plainte et il n'est pas prévu d'en développer un	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur C.3.e : Utilisation du mécanisme de plainte par les acteurs non étatiques</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans la pratique, au cours de la période considérée, le mécanisme de plainte existant a-t-il été utilisé par des acteurs non étatiques pour déposer des plaintes liées à l'ensemble du secteur forestier, ou liées à la gestion et à l'utilisation des forêts à des fins de production, de protection et/ou de conservation, et/ou opérations couvertes par un processus politique spécifique lié aux forêts ?  Dans le cas où un mécanisme de plainte a été mis en place, mais n'a pas été utilisé au cours de la période de référence, notez selon la dernière année où le mécanisme a été utilisé.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Notation guide:</b>	Les acteurs non étatiques utilisent le mécanisme de plainte pour déposer des plaintes	3	3
	Les acteurs non étatiques n'utilisent pas du tout le mécanisme de plainte	2	2
	Un mécanisme de plainte n'existe pas dans le secteur forestier	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			

20xy (CRP)			
<b>Indicateur C.3.f : Résolution des réclamations</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans la pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure le mécanisme de plainte existant a-t-il permis de résoudre les plaintes et les conflits concernant la gestion des forêts à des fins de production, de protection et/ou de conservation ou couvertes par un processus politique spécifique lié aux forêts ?  Dans le cas où le mécanisme de plainte établi n'a pas été utilisé au cours de la période de rapport, notez selon la dernière année où le mécanisme a été utilisé.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Notation guide</b>	Le mécanisme de plainte existant a résolu la majorité des plaintes	4	4
	Le mécanisme de plainte existant a résolu certaines des plaintes	3	3
	Un mécanisme de plainte existe pour le secteur forestier, mais aucune information n'est disponible pour savoir s'il a résolu les plaintes	2	2
	Un mécanisme de plainte n'existe pas dans le secteur forestier	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			

## Domaine thématique D : Transparence

La transparence fait référence à la disponibilité et à l'accessibilité des informations au public, et à la clarté des règles et des procédures pour les processus de prise de décision dans le secteur forestier. Les indicateurs sous « transparence » visent à évaluer : (i) la base juridique de la transparence de l'information ; (ii) la mesure dans laquelle les engagements en matière de transparence de l'information sont respectés ; (iii) l'existence et le fonctionnement de procédures et d'un système de diffusion des informations ; (iv) l'utilisation des informations divulguées par des acteurs non étatiques ; (v) la réactivité des entités gouvernementales à l'utilisation d'informations par des acteurs non étatiques ; et (vi) la transparence dans la prise de décision publique.

### Indicateur D.1.a : Base juridique de la divulgation publique

Cet indicateur composite vise à évaluer si les entités gouvernementales sont légalement tenues de divulguer publiquement les informations sur le secteur forestier qu'elles se sont engagées à divulguer conformément au cadre juridique applicable.

Cette section divise la transparence dans le secteur forestier en cinq catégories d'informations : (i) politiques, lois et réglementations forestières ; (ii) l'aménagement du territoire en rapport avec les forêts ; (iii) l'attribution des forêts et des droits d'utilisation des terres ; (iv) l'utilisation et la gestion des forêts pour la production, la protection et/ou la conservation ; (v) les taxes et redevances du secteur forestier ; et (v) l'application de la loi.

#### D.1.ai : Politiques, lois et réglementations forestières

Question guide :	Les entités gouvernementales sont-elles légalement tenues de divulguer publiquement les politiques, lois et réglementations relatives aux forêts ?	20xx BL	20xy PCR
Guide de notation	Il existe une obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement les politiques, lois et réglementations liées aux forêts	2	2
	Il n'y a aucune obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement les politiques, lois et réglementations liées aux forêts	1	1

#### Détails des preuves pour étayer et justifier la notation

20xx BL	
20xy (CRP)	

#### D.1.a.ii : Aménagement du territoire en rapport avec les forêts

Question guide :	Les entités gouvernementales sont-elles légalement tenues de divulguer publiquement des informations sur les plans de zonage ?	20xx BL	20xy PCR
Guide de notation	Il existe une obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement des informations sur les plans de zonage	2	2
	Il n'y a aucune obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement des informations sur les plans de zonage	1	1

#### Détails des preuves pour étayer et justifier la notation

20xx BL	
20xy (CRP)	

#### D.1.a.iii : Attribution des forêts et des droits d'utilisation des terres

<b>Question guide :</b>	Les entités gouvernementales sont-elles légalement tenues de divulguer publiquement des informations sur l'attribution des forêts et les droits d'utilisation des terres ?  Aux fins de cet indicateur, les « droits forestiers et droits d'utilisation des terres » comprennent l'attribution des terres en ce qui concerne les terres forestières et l'attribution des droits d'utilisation des terres qui ont un impact sur les forêts.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Il existe une obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement des informations sur l'attribution des forêts et les droits d'utilisation des terres	2	2
	Il n'y a aucune obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement des informations sur l'attribution des forêts et les droits d'utilisation des terres	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>D.1.a.iv : Utilisation et gestion des forêts</b>			
<b>Question guide :</b>	Les entités gouvernementales sont-elles légalement tenues de divulguer publiquement des informations sur l'utilisation et la gestion des forêts pour la production, la protection et/ou la conservation au niveau national, infranational ou de l'UFA ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Il existe une obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement les informations relatives à l'utilisation et à la gestion des forêts aux niveaux national, infranational et de l'UFA	3	3
	Il existe une obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement les informations relatives à l'utilisation et à la gestion des forêts à certains niveaux	2	2
	Il n'y a aucune obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement les informations relatives à l'utilisation et à la gestion des forêts	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>D.1.a.v : Taxes et frais</b>			
<b>Question guide :</b>	Les entités gouvernementales sont-elles légalement tenues de divulguer publiquement des informations sur les taxes et redevances du secteur forestier ?  Lors de la notation de l'indicateur, l'expert évaluera si les informations sont très résumées, dans de tels cas, la note sera de 2.  Les taxes et redevances du secteur forestier comprennent taxes et redevances perçues: <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur une zone (par exemple redevance sur les droits de coupe, rente foncière)</li> <li>- sur un produit tels que les redevances basées sur le volume (par exemple redevance d'exploitation, taxe d'abattage), ou</li> </ul>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur un service (par exemple, droit d'entrée touristique, frais d'extraction d'eau)</li> </ul> <p>Ces impôts et redevances peuvent être entièrement retenus par l'État ou une partie peut être reversée aux communautés.</p>		
<b>Guide de notation</b>	Il existe une obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement des informations sur les taxes et redevances du secteur forestier	3	3
	Il existe une obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement certaines informations sur les taxes et redevances du secteur forestier	2	2
	Il n'y a aucune obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement des informations sur les taxes et redevances du secteur forestier	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>D.1.a.vi : Application de la loi</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Les entités gouvernementales sont-elles légalement tenues de divulguer publiquement des informations sur l'application de la loi ?</p> <p>Lors de la notation de l'indicateur, l'expert évaluera si les informations sont très résumées, dans de tels cas, la note sera de 2.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Il existe une obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement des informations sur l'application de la loi	3	3
	Il existe une obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement certaines informations sur l'application de la loi	2	2
	Il n'y a aucune obligation légale pour les entités gouvernementales de divulguer publiquement des informations sur l'application de la loi	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur D.1.b : Motifs juridiques de refus</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Les motifs spécifiques pour lesquels une demande d'« informations pertinentes » peut être refusée sont-ils légalement définis ?</p> <p>Les motifs de refus de divulguer des informations ne se trouvent pas toujours dans la législation forestière ou sectorielle. On peut les trouver dans la Constitution ou dans une loi générale sur la liberté d'information. Lors de la notation de cet indicateur, les motifs pour lesquels une demande peut être refusée doivent être évalués en fonction de la rigueur avec laquelle l'exemption est formulée ou interprétée par les autorités publiques et les tribunaux. Plus les exemptions sont larges, plus l'indicateur sera noté bas.</p> <p>Les « informations pertinentes » désignent les informations que les entités gouvernementales sont tenues de divulguer en vertu du cadre juridique existant.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

	Indiquez dans la case réservée aux commentaires quel(s) instrument(s) juridique(s) définit(nt) les motifs spécifiques pour lesquels une demande d'informations peut être refusée.		
<b>Guide de notation</b>	Les dispositions légales définissent clairement et étroitement les motifs spécifiques pour lesquels une demande d'informations pertinentes peut être refusée ou avec quelques variations selon le type d'informations	3	3
	Les dispositions légales précisent les motifs pour lesquels l'information peut être refusée, mais laissent un certain pouvoir discrétionnaire aux autorités publiques	2	2
	Les dispositions légales ne précisent pas du tout les motifs de refus	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur D.2.a : Disponibilité des informations</b>			
<p>La disponibilité de l'information fait référence au processus et à l'acte de collecte, de traitement, de production et de publication de l'information.</p> <p>Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure les entités gouvernementales rendent publiques en temps opportun les informations qu'elles se sont engagées à divulguer en vertu du cadre juridique (pour les catégories d'informations, voir l'indicateur D.1.a), y compris les lois, réglementations du secteur forestier et décisions affectant les acteurs forestiers</p>			
<b>D.2.ai : Politiques, lois et réglementations forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure les entités gouvernementales rendent-elles publiques en temps opportun les politiques, lois et réglementations relatives aux forêts ?</p> <p>Les « politiques liées aux forêts » incluent toute déclaration, déclaration, résolution, etc., par un gouvernement national ou infranational, qui prescrit les principes, les positions, les intentions, les plans et/ou les actions nécessaires pour soutenir les forêts, leurs produits et services. Aux fins de cet ensemble d'indicateurs, les politiques régissant les activités ayant un impact direct sur les forêts et les terres forestières (c.-à-d. aménagement du territoire, exploitation minière, développement hydroélectrique, activités agricoles...) sont considérées comme faisant partie des politiques liées aux forêts.</p> <p>Les « lois relatives aux forêts » sont des règles contraignantes ou un ensemble de règles adoptées par la législature d'un gouvernement national ou infranational pour prescrire les principes, les droits et les obligations en matière de propriété, de gestion et d'utilisation des forêts pour la production, la protection et/ou conservation; y compris les activités liées au boisement, au reboisement et à la restauration des forêts ; ainsi que les lois sur l'aménagement du territoire, lorsqu'elles concernent les forêts et les terres forestières; et d'autres secteurs et activités qui peuvent avoir un impact sur les forêts et les terres forestières.</p> <p>Les « réglementations relatives aux forêts » sont des règles contraignantes ou un ensemble de règles adoptées par le pouvoir</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>



	<p>exécutif d'un gouvernement national ou infranational ou d'une agence de réglementation pour réglementer la gestion et l'utilisation des forêts à des fins de production, de protection et/ou de conservation ; y compris les activités liées au boisement, au reboisement, à la restauration des forêts ; ainsi que les règlements d'aménagement du territoire, lorsqu'ils concernent les forêts et les terres forestières; et d'autres secteurs et activités qui peuvent avoir un impact sur les forêts et les terres forestières.</p> <p>Dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer si un processus politique spécifique a permis d'améliorer la rapidité avec laquelle les entités gouvernementales rendent publiques les informations sur les politiques, lois et réglementations forestières.</p> <p>« En temps opportun » signifie une fois qu'ils sont promulgués ou sont entrés en vigueur.</p> <p>S'il n'y a pas de nouvelles informations à rendre publiques au cours de la période de référence, notez selon la dernière année où ces informations ont été rendues publiques.</p>		
<b>Guide de notation</b>	<b>Opportun:</b> Les entités gouvernementales rendent publiques en temps opportun toutes les politiques, lois et réglementations relatives aux forêts	3	3
	<b>Retardé:</b> Les entités gouvernementales rendent publiques les informations sur les politiques, les lois et les réglementations forestières avec retard, ou ces informations sont en train d'être rendues publiques.	2	2
	<b>Aucun:</b> Les entités gouvernementales ne rendent pas publiques les politiques, lois et réglementations relatives aux forêts ou le font de manière ad hoc.	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>D.2.a.ii : Aménagement du territoire en rapport avec les forêts</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>En pratique, au cours de la période de référence, dans quelle mesure les entités gouvernementales ont-elles rendu publiques des informations sur plans de zonage en temps opportun?</p> <p>« En temps opportun » signifie une fois qu'ils sont décidés.</p> <p>Dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer si un processus politique spécifique a permis d'améliorer la rapidité avec laquelle les entités gouvernementales rendent publiques les informations sur l'aménagement du territoire en ce qui concerne les forêts.</p> <p>S'il n'y a pas de nouvelles informations à rendre publiques au cours de la période de référence, notez selon la dernière année où ces informations ont été rendues publiques.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	<b>Opportun:</b> Les entités gouvernementales mettent les plans de zonage à la disposition du public en temps opportun	3	3
	<b>Retardé:</b> Les entités gouvernementales mettent les plans de zonage à la disposition du public avec des retards.	2	2

	<b>Aucune information rendue publique:</b> Les entités gouvernementales ne rendent publiques aucune information sur les plans de zonage, ou le font de manière ponctuelle.	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>D.2.a.iii : Attribution des forêts et des droits d'utilisation des terres</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure les entités gouvernementales ont-elles rendu publiques en temps opportun les informations sur l'attribution des droits d'utilisation des forêts/terres ?</p> <p>Aux fins de cet indicateur, les « droits d'utilisation des forêts et des terres » comprennent l'attribution des terres en ce qui concerne les terres forestières et l'attribution des droits d'utilisation des forêts.</p> <p>« En temps opportun » signifie une fois qu'ils sont décidés.</p> <p>Dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer si un processus politique spécifique a permis d'améliorer la rapidité avec laquelle les entités gouvernementales rendent publiques les informations sur l'attribution des forêts et les droits d'utilisation des terres.</p> <p>S'il n'y a pas de nouvelles informations à rendre publiques au cours de la période de référence, notez selon la dernière année où ces informations ont été rendues publiques.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	<b>Opportun:</b> Les entités gouvernementales rendent publiques en temps opportun toutes les informations sur l'attribution des forêts et les droits d'utilisation des terres	3	3
	<b>Retardé:</b> Les entités gouvernementales rendent publiques en temps opportun certaines informations sur l'attribution des forêts et les droits d'utilisation des terres. D'autres éléments d'information sont mis à disposition avec un certain retard ou sont en train d'être rendus publics.	2	2
	<b>Aucune information rendue publique:</b> Les entités gouvernementales ne rendent publiques aucune information sur l'attribution des forêts et les droits d'utilisation des terres ou le font de manière ad hoc.	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>D.2.a.iv : Utilisation et gestion des forêts</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période de référence, dans quelle mesure les entités gouvernementales rendent-elles publiques en temps opportun les informations sur l'utilisation et la gestion des forêts aux niveaux national, infranational ou de l'UFA ?</p> <p>« En temps opportun » signifie une fois qu'ils sont approuvés.</p> <p>Dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer si un processus politique spécifique a permis d'améliorer la rapidité avec laquelle les entités gouvernementales rendent publiques les informations sur l'utilisation et la gestion des forêts.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

	S'il n'y a pas de nouvelles informations à rendre publiques au cours de la période de référence, notez selon la dernière année où ces informations ont été rendues publiques.		
<b>Guide de notation</b>	<b>Opportun:</b> Les entités gouvernementales rendent publiques en temps opportun les informations relatives à l'utilisation et à la gestion des forêts	3	3
	<b>Retardé:</b> Les entités gouvernementales rendent publiques les informations relatives à l'utilisation et à la gestion des forêts avec retard.	2	2
	<b>Aucune information mise à disposition:</b> Les entités gouvernementales ne rendent publiques aucune information relative à l'utilisation et à la gestion des forêts ou le font de manière ponctuelle.	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>D.2.av : Taxes et frais</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure les entités gouvernementales ont-elles rendu publiques en temps opportun les informations sur le paiement et la perception des taxes et redevances du secteur forestier ?</p> <p>« En temps opportun » signifie une fois qu'ils sont approuvés.</p> <p>Les taxes et redevances du secteur forestier comprennent taxes et redevances perçues:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur une zone (par exemple redevance sur les droits de coupe, rente foncière)</li> <li>- sur un produit tels que les redevances basées sur le volume (par exemple redevance d'exploitation, taxe d'abattage), ou</li> <li>- sur un service (par exemple, droit d'entrée touristique, frais d'extraction d'eau)</li> </ul> <p>Ces impôts et redevances peuvent être entièrement retenus par l'État ou une partie peut être reversée aux communautés.</p> <p>Dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer si un processus politique spécifique a permis d'améliorer la rapidité avec laquelle les entités gouvernementales rendent publiques les informations sur le paiement et la collecte des taxes et redevances forestières.</p> <p>S'il n'y a pas de nouvelles informations à rendre publiques au cours de la période de référence, notez selon la dernière année où ces informations ont été rendues publiques.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	<b>Opportun:</b> Les entités gouvernementales ont rendu publiques en temps opportun les informations sur le paiement et la collecte des forêts taxes et frais	3	3
	<b>Retardé:</b> Les entités gouvernementales ont rendu l'information publique sur le paiement et la collecte des forêts taxes et frais avec retards.	2	2
	<b>Aucune information mise à disposition:</b> Les entités gouvernementales ne rendent publiques en temps opportun aucune information sur le paiement et la collecte des forêts taxes et redevances, ou le faire de manière ponctuelle.	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			

20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>D.2.a.vi : Application de la loi</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période de référence, dans quelle mesure les entités gouvernementales rendent-elles publiques en temps opportun des informations sur l'application des lois ?</p> <p>« En temps opportun » signifie une fois qu'ils sont approuvés ou officiellement validés.</p> <p>Les informations sur l'application de la loi comprennent, mais sans s'y limiter, des données sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- non-respect des lois et règlements sur les terres et l'affectation des terres</li> <li>- infractions aux règlements liés à la récolte et au commerce du bois et des produits du bois</li> <li>- violations de droits des peuples autochtones et droits des communautés forestières</li> <li>- violations de lois sur la protection de l'environnement</li> <li>- données sur les saisies de bois et produits dérivés</li> </ul> <p>Dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer si un processus politique spécifique a permis d'améliorer la rapidité avec laquelle les entités gouvernementales rendent publiques les informations sur les violations et les saisies.</p> <p>S'il n'y a pas de nouvelles informations à rendre publiques au cours de la période de référence, notez selon la dernière année où ces informations ont été rendues publiques.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	<b>Opportun:</b> Les entités gouvernementales rendent publiques en temps opportun toutes les informations sur les violations et les saisies	3	3
	<b>Retardé:</b> Les entités gouvernementales rendent publiques les informations sur les violations et/ou les saisies avec retard.	2	2
	<b>Aucune information rendue publique:</b> Les entités gouvernementales ne rendent publiques en temps opportun aucune information sur les violations et/ou les saisies ou le font de manière ad hoc.	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur D.2.b : Accessibilité des informations</b>			
L'accessibilité de l'information fait référence à la question de savoir si les autorités publiques fournissent des informations relatives aux forêts qui sont facilement compréhensibles et par le biais de canaux de distribution appropriés. Elle concerne également la pertinence et les langues de l'information.			
<b>D.2.bi : Langue</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans quelle mesure les entités gouvernementales ont-elles rendu les informations disponibles dans toutes les langues officielles et les langues parlées par des segments significatifs de la population ?</p> <p>Dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer si les informations relatives aux forêts ont été mises à disposition dans le cadre d'un processus politique spécifique.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

<b>Guide de notation</b>	<b>Complet:</b> Les informations relatives aux forêts sont disponibles dans toutes les langues officielles et les informations pertinentes sont disponibles dans les langues parlées par des segments significatifs de la population	3	3
	<b>Partiel:</b> Les informations relatives aux forêts sont disponibles dans toutes les langues officielles et dans certaines langues parlées par des segments significatifs de la population	2	2
	<b>Aucun:</b> Aucune information forestière n'est mise à la disposition du public	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>D.2.b.ii : Prise en compte des besoins des parties prenantes</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans quelle mesure les utilisateurs d'informations sont-ils consultés sur leurs besoins d'information, y compris dans le contexte des documents officiels du secteur forestier et/ou des processus politiques liés aux forêts, comment les parties prenantes sont consultées sur les types d'informations nécessaires, les moyens d'accès et la fréquence des mises à jour par rapport à la mise en œuvre des obligations de divulgation publique ?</p> <p>Dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer si la prise en compte des besoins des parties prenantes a été motivée par un processus politique spécifique.</p> <p>Les « utilisateurs de l'information » désignent les groupes de parties prenantes intéressés et/ou affectés par le secteur forestier et/ou un processus politique forestier donné (voir A.2.b ci-dessus). Ils peuvent inclure des parties prenantes non étatiques telles que des OSC, des populations tributaires des forêts/indigènes, des petits exploitants/groupes de petits exploitants, des organisations communautaires, des entreprises formelles et/ou leurs associations représentatives, des organisations non gouvernementales internationales et des entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Les représentants de tous les utilisateurs d'informations sont consultés sur les types d'informations divulguées et les canaux utilisés pour la divulgation	3	3
	Seuls certains des représentants des utilisateurs d'informations sont consultés sur les types d'informations divulguées et les canaux utilisés pour la divulgation	2	2
	Aucun utilisateur d'informations n'est consulté sur les types d'informations divulguées ni sur les canaux utilisés pour la divulgation	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur D.3.a : Influence de la transparence de l'information</b>			
<b>D.3.ai : Utilisation des informations par les acteurs non étatiques à des fins d'analyse et de plaidoyer</b>			

<b>Question guide :</b>	Dans la pratique, au cours de la période couverte par le rapport, les acteurs non étatiques ont-ils utilisé des informations publiques pour analyser les problèmes liés aux forêts ou élaborer des positions/messages de plaidoyer ?  Cet indicateur comprend la capacité des acteurs non étatiques à utiliser les informations accessibles au public pour analyser les questions liées aux forêts ou à des fins de plaidoyer. Dans la zone de commentaire, indiquez les utilisations des informations par les acteurs non étatiques et si l'utilisation des informations a été motivée par un processus politique spécifique.  Dans le cas où les acteurs non étatiques n'ont pas utilisé leur droit d'utiliser l'information au cours des trois dernières années, notez selon la dernière année où ils l'ont utilisée.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	La plupart des acteurs non étatiques ont utilisé des sources d'information publiques et autres à des fins d'analyse ou de plaidoyer	3	3
	Certains acteurs non étatiques ont utilisé des sources d'information publiques et autres à des fins d'analyse ou de plaidoyer	2	2
	Les acteurs non étatiques n'ont pas du tout utilisé les informations publiques à des fins d'analyse ou de plaidoyer	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>D.3.a.ii : Diffusion des constats et positions des acteurs non étatiques</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans la pratique, au cours de la période de référence, les acteurs non étatiques ont-ils communiqué leurs observations et/ou positions aux parties prenantes concernées ?  Dans la case des preuves, indiquez les canaux et/ou les formes de communication, par exemple les réunions officielles, les processus de plaidoyer, les rapports ou le suivi. Veuillez également indiquer si les observations et/ou les positions des parties prenantes ont été communiquées dans le cadre d'un processus politique spécifique.  Dans le cas où les acteurs non étatiques n'ont pas communiqué leurs observations et/ou positions au cours des trois dernières années, notez selon la dernière année où cela s'est produit.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	La plupart des acteurs non étatiques ont communiqué leurs observations et/ou positions aux parties prenantes concernées	3	3
	Certains acteurs non étatiques ont communiqué leurs observations et/ou positions aux parties prenantes concernées	2	2
	Les acteurs non étatiques n'ont pas du tout communiqué leurs observations et/ou positions aux parties prenantes concernées	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur D.3.b : Transparence sur la prise de décision dans le secteur forestier</b>			
<b>D.3.bi: Transparence sur la prise de décision dans les développements juridiques dans le secteur forestier</b>			

<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure les informations sur les développements juridiques dans le secteur forestier étaient-elles transparentes et accessibles aux parties prenantes ?</p> <p>Dans la notation de cet indicateur, la transparence des développements juridiques fait référence à la question de savoir si les parties prenantes ont accès aux informations sur les processus de développement juridique, y compris les étapes du processus lié aux forêts, les calendriers prévus et la manière dont les parties prenantes peuvent s'impliquer dans les processus.</p> <p>Dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer si les informations sur les développements juridiques ont été motivées par un processus politique spécifique.</p> <p>Dans le cas où il n'y a pas eu de nouveau développement juridique au cours de la période de référence, note comme l'année dernière, il y avait accès à des informations sur les processus de développement juridique.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	La plupart des parties prenantes ont accès à toutes les informations sur les développements juridiques dans le secteur forestier	4	4
	La plupart des parties prenantes ont accès à certaines informations sur les développements juridiques dans le secteur forestier	3	3
	Certaines parties prenantes ont accès à certaines informations sur les développements juridiques dans le secteur forestier	2	2
	Les parties prenantes n'ont accès à aucune information sur les développements juridiques dans le secteur forestier	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>D.3.b.ii: Transparence sur la prise de décision dans l'attribution des forêts et des droits d'utilisation des terres</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans la pratique, au cours de la période considérée, dans quelle mesure les informations sur la prise de décision dans le(s) processus d'attribution des forêts et des droits d'utilisation des terres étaient-elles transparentes et accessibles aux parties prenantes ?</p> <p>Dans la notation de cet indicateur, la transparence sur la prise de décision dans l'attribution des forêts et des droits d'utilisation des terres fait référence à la question de savoir si les parties prenantes ont accès aux informations sur les processus d'attribution, y compris les étapes des processus, les calendriers prévus et la manière dont les parties prenantes peuvent s'impliquer dans les processus.</p> <p>Dans l'encadré ci-dessous, veuillez indiquer si les informations sur la prise de décision dans l'attribution des forêts et des droits d'utilisation des terres ont été motivées par un processus politique spécifique.</p> <p>Dans le cas où il n'y a pas eu de processus d'allocation au cours de la période de rapport, score selon l'année dernière, il y avait accès à des informations sur la prise de décision dans l'allocation des forêts et des droits d'utilisation des terres.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>



<b>Guide de notation</b>	La plupart des parties prenantes ont accès à toutes les informations sur le processus d'attribution des forêts et des droits d'utilisation des terres	4	4
	La plupart des parties prenantes ont accès à certaines informations sur le processus d'attribution des forêts et des droits d'utilisation des terres	3	3
	Certaines parties prenantes ont accès à certaines informations sur la prise de décision dans l'attribution des forêts et des droits d'utilisation des terres	2	2
	Les parties prenantes n'ont accès à aucune information sur la prise de décision dans l'attribution des forêts et des droits d'utilisation des terres	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur D.3.c : Les évolutions juridiques contribuent à la diffusion des lois et réglementations</b>			
<b>Question guide :</b>	<p>Dans quelle mesure les développements juridiques liés à un processus politique lié aux forêts ou à d'autres processus de consultation et d'élaboration juridiques ont-ils contribué à la sensibilisation visant à améliorer la compréhension des lois et réglementations par les acteurs forestiers ?</p> <p>Dans l'encadré «Détails des preuves" ci-dessous, veuillez indiquer quel processus politique ou autre processus de consultation juridique et/ou de développement a conduit les développements juridiques.</p> <p>Si la note est de 3, veuillez énumérer les parties prenantes ciblées par les documents à fournir dans l'encadré ci-dessous.</p> <p>S'il n'y a pas eu de développements juridiques actifs au cours de la période de rapport, notez comme l'année précédente lorsqu'il y avait un processus actif.</p> <p>Pour l'année de référence, le score serait de 1.</p>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Les développements juridiques ont fourni la base/le matériel visant à améliorer la compréhension des lois et réglementations par les acteurs forestiers	3	3
	Les développements juridiques n'ont pas fourni la base/le matériel visant à améliorer la compréhension des lois et réglementations par les acteurs forestiers	2	2
	Les développements juridiques relatifs à un processus politique lié aux forêts n'ont pas encore commencé	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			

## Domaine thématique E : Promotion et application de la conformité

### Notes d'explication

1. Le terme « promotion de la conformité » est utilisé dans cet ensemble d'indicateurs pour désigner toute activité qui augmente la sensibilisation, informe, motive ou modifie le comportement et encourage la conformité à une exigence réglementaire. La promotion de la conformité est assurée par une variété d'acteurs et de mécanismes - pas seulement des entités gouvernementales, mais aussi par des initiatives d'associations industrielles, d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires et de formation.
2. Les termes « conformité » et « non-conformité » sont utilisés dans cet ensemble d'indicateurs en relation avec les « opérateurs officiels » et les « acteurs criminels » dans le secteur forestier. La portée des indicateurs ne s'étend pas à la « conformité » et à la « non-conformité » des entités gouvernementales.
3. Cet ensemble d'indicateurs est spécifique aux acteurs impliqués dans les activités liées à la forêt. Les « activités liées aux forêts » sont des activités liées à l'attribution des forêts et des terres forestières ainsi qu'à leur gestion et à leur utilisation à des fins de production, de protection et de conservation. Ils comprennent toute activité dans d'autres secteurs ayant un impact direct sur les forêts et les terres forestières. Ils ne s'étendent pas aux activités des chaînes d'approvisionnement au-delà de la porte de la forêt.

### Base juridique pour la conformité et l'application

Cet ensemble d'indicateurs vise à évaluer dans quelle mesure la base juridique de la conformité et de l'application est clairement établie en termes de mandats, de types de réponses, de sanctions et d'incitations.

Le champ des entités concernées par cet ensemble d'indicateurs comprend les autorités gouvernementales exerçant des responsabilités en matière de taxes forestières, environnementales, foncières et forestières.

Cet ensemble d'indicateurs est spécifique à la base juridique de la conformité et de l'application en ce qui concerne les activités liées aux forêts.

### Indicateur E.1.a : Clarté des mandats pour traiter le non-respect de la législation applicable

Cet indicateur composite vise à évaluer dans quelle mesure le cadre juridique clarifie quelle(s) entité(s) a(ont) le mandat de traiter le non-respect de la législation applicable.

#### E.1.ai: Mandats pour traiter le non-respect des exigences légales en matière d'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier

Question guide :	Dans quelle mesure le cadre juridique précise-t-il quelle(s) entité(s) a(ont) le mandat de traiter le non-respect des exigences en matière d'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier ?	20xx BL	20xy PCR
Guide de notation	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
Détails des preuves pour étayer et justifier la notation			
20xx BL			
20xy (CRP)			

<b>E.1.a.ii : Mandats pour traiter le non-respect des exigences légales en matière d'attribution des terres</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure le cadre juridique précise-t-il quelle(s) entité(s) a(ont) le mandat de traiter le non-respect des exigences légales en matière d'attribution des forêts et des terres forestières ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.1.a.iii: Mandats pour traiter le non-respect des exigences légales en matière d'utilisation et de gestion des forêts</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure le cadre juridique précise-t-il quelle(s) entité(s) a(ont) le mandat de traiter le non-respect des exigences légales en matière d'utilisation et de gestion des forêts ?  A noter que cet indicateur ne couvre pas le non-respect des exigences environnementales ou le paiement des redevances relatives à l'utilisation des ressources forestières, qui sont évalués ci-dessous. Il couvre les exigences liées à la récolte de bois et de produits forestiers non ligneux.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.1.a.iv: Mandats pour traiter le non-respect des exigences légales en matière de paiement des redevances relatives à l'utilisation des ressources forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure le cadre juridique précise-t-il quelle(s) entité(s) a(ont) le mandat de traiter le non-respect des exigences relatives au paiement des redevances relatives à l'utilisation des ressources forestières ?  A noter que les redevances couvertes par cet indicateur sont celles payables jusqu'au portail forestier. Ils excluent les droits de douane ou les frais d'exportation.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			

<b>E.1.av : Mandats pour traiter le non-respect de la législation environnementale</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure le cadre juridique précise-t-il quelle(s) entité(s) a(ont) le mandat de traiter le non-respect des exigences de la législation environnementale applicables au secteur forestier ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.1.a.vi: Mandats pour traiter le non-respect des exigences légales en ce qui concerne les droits légaux des tiers concernant l'utilisation et la tenure des forêts et des terres forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure le cadre juridique précise-t-il quelle(s) entité(s) a(ont) le mandat de traiter le non-respect des exigences relatives aux droits légaux des tiers concernant l'utilisation et la tenure des forêts et des terres forestières ?  Les droits légaux des tiers concernant l'utilisation et la propriété pourraient inclure, le cas échéant et légalement reconnu, l'obligation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les droits fonciers, coutumiers et d'usage des communautés locales et des peuples autochtones dans la zone où ils opèrent</li> <li>- Fournir des paiements pour les droits de récolte aux communautés ou aux peuples autochtones sur la base des lois et droits coutumiers, conformément aux montants convenus, et couverts par des reçus ou toute autre preuve de paiement mutuellement convenue.</li> <li>- Pour obtenir le consentement libre, préalable et éclairé lorsque leurs droits ont été cédés à un tiers</li> </ul>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur E.1.b : Clarté du type de réponse pour traiter le non-respect de la législation applicable</b>			
Cet indicateur composite vise à évaluer dans quelle mesure le cadre juridique clarifie les types de réponses (action administrative, sanctions administratives ou sanctions judiciaires) à appliquer en cas de non-respect des exigences légales.			
<b>E.1.bi: Clarté du type de réponse au non-respect des exigences légales en matière d'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure le cadre juridique précise-t-il si un non-respect des exigences en matière d'aménagement du territoire en ce qui concerne le	<b>20xx</b>	<b>20xy</b>

	secteur forestier doit être sanctionné par des mesures administratives ou des sanctions administratives ou judiciaires ?	<b>BL</b>	<b>PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.1.b.ii : Clarté du type de réponse au non-respect des exigences légales en matière d'attribution des terres</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure le cadre juridique précise-t-il si le non-respect des exigences relatives à l'attribution des forêts et des terres forestières doit être sanctionné par des mesures administratives ou des sanctions administratives ou judiciaires ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.1.b.iii : Clarté du type de réponse au non-respect des exigences légales en matière d'utilisation et de gestion des forêts</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure le cadre juridique précise-t-il si un non-respect des exigences en matière d'utilisation et de gestion des forêts doit faire l'objet d'une action administrative ou de sanctions administratives ou judiciaires ?  A noter que cet indicateur ne couvre pas le non-respect des exigences environnementales ou le paiement des redevances relatives à l'utilisation des ressources forestières, qui sont évalués ci-dessous. Il couvre les exigences liées à la récolte de bois et de produits forestiers non ligneux.	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences.	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes.	2	2
	Non clarifié.	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.1.b.iv : Clarté du type de réponse au non-respect du paiement des redevances relatives à l'utilisation des ressources forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure le cadre juridique précise-t-il si le non-respect des exigences relatives au paiement des redevances relatives à l'utilisation	<b>20xx</b>	<b>20xy</b>

	des ressources forestières doit être sanctionné par des mesures administratives, des sanctions administratives ou des sanctions judiciaires ?  A noter que les redevances couvertes par cet indicateur sont celles payables jusqu'au portail forestier. Ils n'incluent pas les droits de douane ni les frais d'exportation.	<b>BL</b>	<b>PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.1.bv : Clarté du type de réponse au non-respect de la législation environnementale</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure le cadre juridique précise-t-il si un non-respect des exigences de la législation environnementale concernant le secteur forestier doit être traité par des mesures administratives, des sanctions administratives ou des sanctions judiciaires ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.1.b.vi: Clarté du type de réponse au non-respect des exigences légales en ce qui concerne les droits légaux des tiers concernant l'utilisation et la tenure des forêts et des terres forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure le cadre juridique précise-t-il si le non-respect des exigences légales concernant les droits légaux des tiers concernant l'utilisation et la tenure des forêts et des terres forestières doit être traité par des mesures administratives, des sanctions administratives ou des sanctions judiciaires ?  Les droits légaux des tiers concernant l'utilisation et la propriété pourraient inclure, le cas échéant et légalement reconnus, l'obligation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les droits fonciers, coutumiers et d'usage des communautés locales et des peuples autochtones dans la zone où ils opèrent</li> <li>- Fournir des paiements pour les droits de récolte aux communautés ou aux peuples autochtones sur la base des lois et droits coutumiers, conformément aux montants convenus, et couverts par des reçus ou toute autre preuve de paiement mutuellement convenue.</li> <li>- Pour obtenir le consentement libre, préalable et éclairé lorsque leurs droits ont été cédés à un tiers</li> </ul>	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
	Clarifié pour toutes les exigences	3	3

<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur E.1.c : Clarté des sanctions en cas de non-respect de la législation applicable</b>			
Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure le cadre juridique clarifie les règles et/ou la formule de détermination de la sanction applicable en cas de non-respect des exigences légales.			
<b>E.1.ci: Sanctions pour non-respect des exigences légales en matière d'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure existe-t-il des critères clairs pour déterminer les sanctions en cas de non-respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.1.c.ii : Sanctions pour non-respect des exigences légales en matière d'attribution des terres</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure existe-t-il des critères clairs pour déterminer les sanctions en cas de non-respect de la législation applicable en matière d'attribution des forêts et des terres forestières ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.1.c.iii : Sanctions pour non-respect des exigences légales en matière d'utilisation et de gestion des forêts</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure existe-t-il des critères clairs pour déterminer les sanctions en cas de non-respect des exigences applicables en matière d'utilisation et de gestion des forêts ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1



<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.1.c.iv: Sanctions pour non-respect des exigences légales en matière de paiement des redevances relatives à l'utilisation des ressources forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure existe-t-il des critères clairs pour déterminer les sanctions en cas de non-respect de la législation applicable en matière de paiement des redevances d'utilisation des ressources forestières ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.1.cv : Sanctions pour non-respect de la législation environnementale</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure existe-t-il des critères clairs pour déterminer les sanctions en cas de non-respect de la législation environnementale dans le secteur forestier ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.1.c.vi: Sanctions pour non-respect des exigences légales concernant les droits légaux des tiers concernant l'utilisation et la tenure des forêts et des terres forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure existe-t-il des critères clairs pour déterminer les sanctions en cas de non-respect de la législation applicable en ce qui concerne les droits légaux des tiers concernant l'utilisation et la tenure des forêts et des terres forestières ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Clarifié pour toutes les exigences	3	3
	Clarifié pour certaines exigences, mais pas toutes	2	2
	Non clarifié	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			

**Information et éducation pour promouvoir la conformité**

Cet ensemble d'indicateurs vise à évaluer dans quelle mesure les informations pour promouvoir la conformité sont disponibles ; et si des initiatives éducatives qui favorisent la conformité ex ante et ex post sont en place/utilisées.

Cet ensemble d'indicateurs est spécifique à l'information et à l'éducation pour promouvoir la conformité dans la gestion des forêts pour la production, la protection et la conservation.

### **Indicateur E.2.a : Existence d'informations pour promouvoir la conformité**

Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure il existe des informations pour promouvoir la conformité.

Les informations visant à promouvoir le respect des exigences légales en matière de gestion des forêts à des fins de production, de protection et de conservation peuvent être élaborées et diffusées par des agences gouvernementales d'autres acteurs (par exemple des OSC, des associations industrielles).

**Informations pour promouvoir la conformité** fait référence à tout type d'informations utilisées pour éduquer et sensibiliser aux exigences légales liées à la conservation, à l'utilisation et à la gestion des forêts - conformément aux domaines couverts en E.1. Ces informations visent à promouvoir le respect de ces réglementations et des meilleures pratiques, garantissant que le secteur forestier fonctionne de manière responsable. Ces informations peuvent prendre la forme de lignes directrices, de manuels, de supports de formation, etc. Elles sont utilisées pour éduquer les opérateurs (entreprises formelles et informelles, y compris les entreprises, les communautés, etc.) sur les exigences légales et/ou les actions spécifiques qu'ils doivent prendre pour assurer la conformité. Il n'inclura pas les informations fournies par les entreprises individuelles formelles et/ou informelles pour soutenir leurs opérations, ni les informations pour promouvoir la conformité en dehors des portes de la forêt (transport, transformation,

Les documents d'information visant à promouvoir la conformité comprennent (mais sans s'y limiter) :

- Journaux/magazines/annonces à la radio du gouvernement, etc. avec des informations pertinentes
- Manuels de procédures gouvernementales, s'ils sont destinés aux opérateurs
- Matériel de sensibilisation sur les lois, réglementations et procédures forestières
- Affiches, dépliants pour sensibiliser et informer les communautés et les besoins du personnel en matière d'environnement et d'utilisation et de gestion des forêts - par exemple sur la protection des cours d'eau, sur le braconnage, la gestion des déchets, etc.
- Codes de conduite, orientations, etc. des associations industrielles chaque fois que les membres des associations couvrent une masse critique (par exemple, plus ou moins 25 % des forêts sont contrôlées/affectées par ces membres)
- Brochures sur le système national d'assurance de la légalité ciblant le respect des obligations légales en vigueur à l'intérieur des portes de la forêt. (Les brochures visant à faire la publicité d'un système ne seraient pas incluses)
- Rapports de Forest Monitor ciblés sur le secteur forestier dans son ensemble ou sur un opérateur particulier (c'est-à-dire les communautés locales, le petit secteur privé, etc.) pour promouvoir la conformité

Les documents d'information visant à promouvoir la conformité n'incluent pas :

- Lois et règlements formels (Journal officiel, Journal officiel).  
La question de savoir si ceux-ci sont accessibles au public est couverte par la zone D (Transparence). Ils ne favorisent pas non plus la conformité en soi – c'est-à-dire qu'ils ne sont pas formulés d'une manière qui favorise la compréhension des raisons pour lesquelles la conformité est nécessaire et qui encourage les changements de comportements nécessaires à la conformité.
- Sites Web gouvernementaux contenant des informations sur les forêts, tels qu'atlas forestier interactif indiquant l'affectation des forêts pour la conservation/production/etc., l'état des forêts, les cartes forestières, les informations sur les exportations, les listes des accords et permis forestiers, les plans de gestion, les inventaires forestiers, les limites, les cartes...

Ces documents pourraient être utiles pour les commerçants et les acheteurs effectuant une diligence raisonnable, et/ou pour les OSC ou les parties prenantes effectuant une surveillance indépendante des forêts, mais ils ne favorisent pas directement la conformité des opérateurs.

- Internes des entreprises règlements, manuels de procédures, etc.

L'existence de manuels et de réglementations propres aux opérateurs montre que la promotion de la conformité a été couronnée de succès et qu'ils ne doivent pas être considérés comme une promotion de la conformité.

- Documents des ateliers/réunions

"Plusieurs types" signifie plus de trois types différents de matériel d'information.

« Quelques types » signifie à peu près trois types différents de documents d'information.

Ces documents sont saisis sous E.3. indicateurs.

### E.2.ai : Existence d'informations pour promouvoir la conformité parmi les entreprises formelles

<b>Question guide :</b>		<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
Dans quelle mesure existe-t-il des informations pour promouvoir la conformité parmi les entreprises formelles ?  Les informations peuvent être dans une variété de formats tels que des lignes directrices, des dépliants, des affiches, etc.			
<b>Guide de notation</b>	De nombreux types de supports d'information pertinents pour promouvoir la conformité des entreprises formelles existent pour la plupart des exigences légales ou celles pour lesquelles le risque de non-conformité est le plus élevé.	5	5
	Quelques types de documents d'information pertinents pour promouvoir la conformité des entreprises formelles existent pour la plupart des exigences légales ou celles pour lesquelles le risque de non-conformité est le plus élevé.	4	4
	De nombreux types de supports d'information pertinents pour promouvoir la conformité des entreprises formelles existent pour certaines exigences légales liées à la gestion des forêts pour la production, la protection et la conservation	3	3
	Quelques types de documents d'information pertinents pour promouvoir la conformité des entreprises formelles existent pour certaines exigences légales liées à la gestion des forêts pour la production, la protection et la conservation	2	2
	Il n'existe pas d'informations pertinentes pour promouvoir la conformité des entreprises formelles autres que les lois et réglementations applicables à la gestion des forêts pour la production, la protection et la conservation	1	1

### Détails des preuves pour étayer et justifier la notation

20xx BL	
20xy (CRP)	

### E.2.a.ii : Existence d'informations pour promouvoir la conformité des entreprises informelles

<b>Question guide :</b>		<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
Dans quelle mesure existe-t-il des informations pour promouvoir la conformité parmi les entreprises informelles impliquées dans la plantation,			

	la gestion et l'exploitation des forêts, ou des activités susceptibles d'empiéter sur les forêts ou de les dégrader ?		
<b>Guide de notation</b>	De nombreux types de supports d'information pertinents pour promouvoir la conformité des entreprises informelles existent pour la plupart des exigences légales ou celles pour lesquelles le risque de non-conformité est le plus élevé.	5	5
	Quelques types de matériels d'information pertinents pour promouvoir la conformité des entreprises informelles existent pour la plupart des exigences légales ou celles pour lesquelles le risque de non-conformité est le plus élevé.	4	4
	De nombreux types de supports d'information pertinents pour promouvoir la conformité des entreprises informelles existent pour certaines exigences légales liées à la gestion des forêts pour la production, la protection et la conservation	3	3
	Quelques types de matériels d'information pertinents pour promouvoir la conformité des entreprises informelles existent pour certaines exigences légales liées à la gestion des forêts pour la production, la protection et la conservation	2	2
	Il n'existe pas d'informations pertinentes pour promouvoir la conformité des entreprises informelles autres que les lois et réglementations en vigueur applicables à la gestion des forêts pour la production, la protection et la conservation	1	1

#### Détails des preuves pour étayer et justifier la notation

20xx BL

20xy  
(CRP)

#### Indicateur E.3.a : Application des initiatives éducatives pour promouvoir la conformité

Cet indicateur cherche à évaluer dans quelle mesure les initiatives éducatives sont menées par le gouvernement, les OSC ou le secteur privé qui promeuvent le respect de la législation applicable.

Notez que cet indicateur n'est pas conçu pour évaluer l'existence d'institutions de formation formelles qui dispensent des cours de foresterie de niveau professionnel ou professionnel à des particuliers.

Dans le cadre de ces indicateurs, les initiatives éducatives font référence à des programmes ou projets visant à améliorer la compréhension des acteurs du secteur privé de leurs obligations légales en matière de conservation, d'utilisation et de gestion des forêts. Ces initiatives vont des programmes dirigés par le gouvernement aux initiatives des OSC et/ou du secteur privé, et comprennent celles soutenues par des fonds de donateurs ou des ressources propres.

Des exemples d'initiatives éducatives dans le secteur forestier comprennent des programmes de formation pour les opérateurs forestiers, des formations dans le secteur forestier axées sur la fourniture de compétences et de connaissances spécifiques aux individus ou aux groupes impliqués dans le secteur forestier, ou la fourniture de matériel pédagogique lié aux exigences de conformité aux exigences légales en matière de conservation, l'utilisation et la gestion des forêts.

Les initiatives éducatives peuvent être à court terme, telles que la formation sur des sujets individuels tels que les autorisations de récolte de produits forestiers ligneux/non ligneux ou les exigences de consultation avec les communautés, ou plus complètes, soit en étant menées périodiquement ou en cas de besoin. (par exemple lorsqu'une nouvelle loi ou un nouveau règlement est promulgué).

Les initiatives qui visent simplement à informer et à sensibiliser les opérateurs sur leurs obligations légales sont prises en compte dans les indicateurs ci-dessus.			
<b>E.3.ai : Des initiatives éducatives qui favorisent la conformité des entreprises formelles sont menées</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure des initiatives éducatives sont-elles menées pour promouvoir la conformité parmi les entreprises formelles ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	De nombreuses initiatives pédagogiques pour favoriser le respect de la plupart des exigences légales ou celles pour lesquelles le non-respect est le plus élevé sont menées	5	5
	Quelques actions pédagogiques pour favoriser le respect de la plupart des exigences légales ou celles pour lesquelles le non-respect est le plus élevé sont menées	4	4
	De nombreuses initiatives éducatives visant à promouvoir le respect de quelques exigences légales sont menées	3	3
	Quelques initiatives éducatives pour promouvoir le respect de quelques exigences légales sont menées	2	2
	Aucune action pédagogique visant à promouvoir la conformité n'est menée	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.3.a.ii : Des initiatives éducatives qui favorisent la conformité des entreprises informelles sont menées</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure des initiatives éducatives sont-elles menées pour promouvoir la conformité parmi les entreprises informelles ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	De nombreuses initiatives pédagogiques pour favoriser le respect de la plupart des exigences légales ou celles pour lesquelles le non-respect est le plus élevé sont menées	5	5
	Quelques actions pédagogiques pour favoriser le respect de la plupart des exigences légales ou celles pour lesquelles le non-respect est le plus élevé sont menées	4	4
	De nombreuses initiatives éducatives visant à promouvoir le respect de quelques exigences légales sont menées	3	3
	Quelques initiatives éducatives pour promouvoir le respect de quelques exigences légales sont menées	2	2
	Aucune action pédagogique visant à promouvoir la conformité n'est menée	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			

## Prévention des non-conformités

Cet ensemble d'indicateurs vise à évaluer dans quelle mesure les agents chargés de l'application de la loi sont présents en présence d'"autorités" pour promouvoir la conformité et prévenir les comportements non conformes (par exemple, par le biais d'agents stationnés dans ou à proximité d'une unité de gestion forestière ou d'une aire protégée, ou dans des zones forestières districts ; effectuer des patrouilles périodiques ; points de contrôle, etc.).

La présence n'est pas un maintien de l'ordre 24 heures sur 24, mais plutôt une concentration des ressources sur les endroits où l'application de la loi est le plus nécessaire tout en réduisant le déploiement là où le besoin est plus limité.

Cet ensemble d'indicateurs est spécifique à la prévention des non-conformités en matière de gestion des forêts à des fins de production, de protection et de conservation.

### Indicateur E.3.b : Présence d'agents chargés de l'application pour prévenir la non-conformité

Cet indicateur cherche à évaluer dans quelle mesure les agents chargés de l'application des lois sont présents dans les localités concernées pour prévenir la non-conformité en matière de gestion des forêts pour la production, la protection et la conservation.

#### E.3.bi : Présence d'agents forestiers chargés de prévenir la non-conformité dans la gestion des forêts pour la production, la protection et la conservation

Question guide :		20xx BL	20xy PCR
Dans quelle mesure les agents forestiers chargés de l'application des lois sont-ils présents dans les zones forestières pour prévenir la non-conformité en matière de gestion des forêts pour la production, la protection et la conservation ?  Cet indicateur est spécifique à la principale entité gouvernementale responsable de l'application de la loi en matière de gestion forestière.			
<b>Guide de notation</b>	Présence stratégique (par exemple présence selon l'évaluation stratégique des besoins ou des risques de non-conformité) ou présence continue dans toutes ou la plupart des zones forestières.	4	4
	Présence ponctuelle et stratégique (ex. présence selon évaluation stratégique du besoin ou des risques de non-conformité), selon les zones.	3	3
	Présence ad hoc (par exemple, présence lorsque les fonds du projet sont disponibles, présence lorsque le concessionnaire assure le transport, etc.) ou présence obligatoire (c'est-à-dire pour cocher la case d'avoir visité la zone).	3	3
	Pas présent.	1	1

#### Détails des preuves pour étayer et justifier la notation

20xx BL

20xy (CRP)

#### E.3.b. ii : Présence d'autres types d'agents chargés de l'application des lois pour prévenir la non-conformité dans la gestion des forêts pour la production, la protection et la conservation

Question guide :		20xx BL	20xy PCR
Dans quelle mesure d'autres types d'agents chargés de l'application des lois sont-ils présents dans les zones forestières pour prévenir le non-respect de la gestion des forêts à des fins de production, de protection et de conservation ?			

	Cet indicateur est spécifique à toute entité gouvernementale supplémentaire – le cas échéant – et pourrait inclure les personnes responsables de l'application des exigences environnementales dans la gestion forestière.  L'indicateur est pertinent pour une entité gouvernementale secondaire : O/N - si oui		
<b>Guide de notation</b>	Présence stratégique (par exemple présence selon l'évaluation stratégique des besoins ou des risques de non-conformité) ou présence continue dans toutes ou la plupart des zones forestières	4	4
	Présence ad hoc et stratégique (ex. présence en fonction de l'évaluation stratégique du besoin ou des risques de non-conformité), selon la zone	3	3
	Présence ad hoc (par exemple, présence lorsque les fonds du projet sont disponibles, présence lorsque le concessionnaire assure le transport, etc.) ou présence obligatoire (c'est-à-dire pour cocher la case d'avoir visité la zone)	3	3
	Pas présent	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			

### Détection des non-conformités et application

Cet ensemble d'indicateurs vise à évaluer dans quelle mesure : les informations sont collectées et utilisées de manière stratégique pour une application ciblée ; et des mesures d'exécution sont prises.

Aux fins de cet indicateur, la détection de la non-conformité fait référence aux méthodes de collecte et de traitement des informations sur la non-conformité pour que des mesures d'application soient prises.

L'application fait référence au processus d'enquête sur les incidents de non-conformité pour contraindre à la conformité ou pour punir la non-conformité par l'application de sanctions administratives et pénales.

#### Indicateur E.2.b : Existence de systèmes d'information à l'appui de la détection et de la répression

Cet indicateur vise à évaluer la base des systèmes d'information pour promouvoir la conformité et traiter la non-conformité.

<b>Question guide :</b>		<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
Dans quelle mesure des procédures et des systèmes nationaux ont-ils été établis pour gérer les informations (collecte et traitement) sur la non-conformité en matière de gestion des forêts pour la production et pour la protection/conservation ?			
<b>Guide de notation</b>	Des procédures et des systèmes nationaux existent pour la production forestière et la protection/conservation des forêts	5	5
	Des procédures et des systèmes nationaux existent pour la production forestière ou la protection/conservation des forêts	4	4
	Des procédures et systèmes nationaux sont en cours d'élaboration pour la production forestière et la protection/conservation des forêts	3	3
	Des procédures et systèmes nationaux sont en cours d'élaboration pour la production forestière ou la protection/conservation des forêts	2	2



	Aucune procédure ni système national n'a été établi	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur E.3.c : Fonctionnement des systèmes d'information à l'appui de la détection et de la répression</b>			
Cet indicateur vise à évaluer le fonctionnement des systèmes d'information pour promouvoir la conformité et traiter la non-conformité.			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure les procédures et systèmes nationaux fonctionnent-ils pour gérer les informations sur la non-conformité en matière de gestion des forêts de production et de protection/conservation des forêts ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Les procédures et systèmes nationaux fonctionnent pour collecter des informations, rendre compte et planifier des actions pour remédier à la non-conformité	6	6
	Des procédures et des systèmes nationaux fonctionnent pour collecter des informations et signaler les cas de non-conformité tant pour la production forestière que pour la protection/conservation des forêts	5	5
	Des procédures et des systèmes nationaux fonctionnent pour collecter des informations et signaler les cas de non-conformité en matière de production forestière ou de protection/conservation des forêts	4	4
	Des procédures et systèmes nationaux fonctionnent pour collecter des informations sur la non-conformité tant pour la production forestière que pour la protection/conservation des forêts	3	3
	Des procédures et des systèmes nationaux fonctionnent pour collecter des informations sur la non-conformité soit pour la production forestière soit pour la protection/conservation des forêts	2	2
	Aucune procédure ni aucun système national n'a été établi ou n'est en cours d'élaboration	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>Indicateur E.3.d : Application des mesures d'exécution en cas de non-respect de la législation applicable</b>			
Cet indicateur vise à évaluer la mesure dans laquelle des mesures d'exécution sont prises pour remédier au non-respect de la législation applicable.			
Le périmètre de cet indicateur couvre la non-conformité des entreprises formelles et informelles, des particuliers et des entités publiques/gouvernementales.			
<b>E.3.di: Application de mesures d'exécution en cas de non-respect des exigences légales en matière d'aménagement du territoire en ce qui concerne le secteur forestier</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure des mesures d'application sont-elles prises pour remédier à la non-conformité dans l'aménagement du territoire ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

<b>Guide de notation</b>	Application de mesures/sanctions administratives ou de sanctions judiciaires, selon le cas	3	3
	Application ad hoc d'actions/sanctions administratives ou de sanctions judiciaires	2	2
	Surtout aucune mesure prise	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.3.d.ii : Application des mesures d'exécution en cas de non-respect des exigences légales en matière d'attribution des droits fonciers</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure des mesures d'application sont-elles prises pour remédier au non-respect des exigences légales en matière d'attribution de forêts et de terres forestières ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Application de mesures/sanctions administratives ou de sanctions judiciaires, selon le cas	3	3
	Application ad hoc d'actions/sanctions administratives ou de sanctions judiciaires	2	2
	Surtout aucune mesure prise	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.3.d.iii : Application de mesures d'exécution en cas de non-respect des exigences légales en matière d'utilisation et de gestion des forêts</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure des mesures d'application sont-elles prises pour remédier au non-respect des exigences légales en matière d'utilisation et de gestion des forêts ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Application de mesures/sanctions administratives ou de sanctions judiciaires, selon le cas	3	3
	Application ad hoc d'actions/sanctions administratives ou de sanctions judiciaires	2	2
	Surtout aucune mesure prise	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.3.d.iv: Application de mesures d'exécution en cas de non-respect par les entreprises formelles des exigences légales en matière de paiement des redevances relatives à l'utilisation des ressources forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure des mesures d'application sont-elles prises pour remédier au non-respect des exigences légales en matière de paiement des redevances relatives à l'utilisation des ressources forestières ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>

<b>Guide de notation</b>	Application de mesures/sanctions administratives ou de sanctions judiciaires, selon le cas	3	3
	Application ad hoc d'actions/sanctions administratives ou de sanctions judiciaires	2	2
	Surtout aucune mesure prise	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.3.dv : Application des mesures d'exécution en cas de non-conformité aux exigences de la législation environnementale applicables au secteur forestier</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure des mesures d'application sont-elles prises pour remédier au non-respect des exigences de la législation environnementale applicables au secteur forestier ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Application de mesures/sanctions administratives ou de sanctions judiciaires, selon le cas	3	3
	Application ad hoc d'actions/sanctions administratives ou de sanctions judiciaires	2	2
	Surtout aucune mesure prise	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			
<b>E.3.d.vi: Application de mesures d'exécution en cas de non-respect des exigences légales en ce qui concerne les droits légaux des tiers concernant l'utilisation et la tenure des forêts et des terres forestières</b>			
<b>Question guide :</b>	Dans quelle mesure des mesures d'application sont-elles prises pour remédier au non-respect des droits légaux des tiers concernant l'utilisation et la tenure des forêts et des terres forestières ?	<b>20xx BL</b>	<b>20xy PCR</b>
<b>Guide de notation</b>	Application de mesures/sanctions administratives ou de sanctions judiciaires, selon le cas	3	3
	Application ad hoc d'actions/sanctions administratives ou de sanctions judiciaires	2	2
	Surtout aucune mesure prise	1	1
<b>Détails des preuves pour étayer et justifier la notation</b>			
20xx BL			
20xy (CRP)			



---

**Clause de non-responsabilité** : Le contenu de ce document ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des organismes de financement. La responsabilité des informations contenues dans ce document incombe entièrement aux auteurs. La reproduction n'est pas autorisée.

© Institut européen de la forêt, 2023